

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2012

L'an deux mille douze, le lundi 26 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR à partir de la délibération n° 2012-III-45, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO jusqu'à la délibération n° 2012-III-54, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme BAURET, Mme LEMAIRE, M. ZBAYAR jusqu'à la délibération n° 2012-III-44, Mme OUKILI, Mme FANGET, Mme SAGNA, Mme GALDEANO à partir de la délibération n° 2012-III-55 et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme BAURET à Mme CANET

Mme LEMAIRE à M. LEFOULON

M. ZBAYAR à M. CERVANTES jusqu'à la délibération 2012-III-44

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme FANGET à M. GENDRON

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme GALDEANO à M. ALERTE à partir de la délibération n° 2012-III-55

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 6 février 2012

Monsieur GASPALOU se dit enchanté que l'on associe son épouse au point numéro 9, mais il assume la pleine responsabilité de ce qu'il dit. A ce titre, il aimerait que cette erreur soit rectifiée.

Le procès verbal de la séance du 6 février 2012 est approuvé, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONART, Mme MAGE et M. GALARDON ne prennent pas part au vote.

Liste des Décisions

Direction de la Culture

Le 19 janvier 2012 : Décision n° 2012-088 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Polychrome, 129, rue de la Roquette, 75011, PARIS, en vue de l'organisation d'un spectacle intitulé « Méli-mélo bruissements d'images » qui a eu lieu le samedi 21 janvier 2012 à la bibliothèque municipale les Alliers de Chavannes.

Le 20 janvier 2012 : Décision n° 2012-091 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Théâtre des TaRaBaTeS, 7, rue de Robien, 22000 SAINT BRIEUC, en vue de l'organisation d'un spectacle Jeune Public « La brouille dans la roulotte » le lundi 6 février à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du festival Marionnettes en Seine.

Le 20 janvier 2012 : Décision n° 2012-092 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services à l'association Théâtre des TaRaBaTeS, 7, rue de Robien, 22000 SAINT BRIEUC, en vue de l'organisation d'un spectacle Jeune Public « Tout i Polichinelle » le dimanche 5 février sur la place du marché.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 20 janvier 2012 : Décision n° 2012-090 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 janvier 2012 : Décision n° 2012-093 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 février 2012 : Décision n° 2012-153 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 7 février 2012 : Décision n° 2012-155 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 7 février 2012 : Décision n° 2012-163 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 19 janvier 2012 : Décision n° 2012-085 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations avec l'Association DIAMECA, 7, impasse des Pressoirs, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de l'animation d'un cours hebdomadaire de danse africaine sur l'année 2012, hors vacances scolaires.

Le 19 janvier 2012 : Décision n° 2012-086 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations avec l'Association « S. Bien Rezonable », 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue d'intervention d'un percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine hors vacances scolaires.

Le 24 janvier 2012 : Décision n° 2012-098 : Décision relative à la conclusion d'un marché avec la société SAVEPROD Production d'Emotions, 18bis, rue des Sablières, 30300 COMPS, en vue de l'animation d'un atelier chanson de janvier à mars 2012 pour la participation au spectacle final « Femmes de nos quartiers » le 4 mars 2012.

Le 31 janvier 2012 : Décision n° 2012-115 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société le Club Athlétique de Mantes-la-Ville, 37, rue Louise Michel, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de la mise en place d'une activité sous forme d'atelier Gymnastique hebdomadaire pour la période du 2 janvier 2011 au 17 décembre 2012 sur le Centre de Vie Sociale Augustin SERRE.

Direction de l'Urbanisme

Le 22 décembre 2012 : Décision n° 2011-1537 : Décision relative à la mise à disposition de la Société Atoulocations, de la propriété communale située 31, boulevard Roger Salengro, pour une durée maximale de 12 mois.

Direction de la Commande Publique

Le 25 janvier 2012 : Décision n° 2012-041 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services d'impression sur supports multiples et de fourniture d'agendas financée par régie avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : prestations d'impression sur papier avec la Société WAUQUIER, 14, rue Georges HERREWYN, 78270, BONNIERES-SUR-SEINE

Lot n°2 : prestations d'impression sur affiche avec la Société SERIGRAPHIE MODERNE, 121, route de Laghet Quartier du Nartas, 06340, LA TRINITE

Lot n°3 : prestations d'impression du bulletin d'information municipale « La Note » avec la société WAUQUIER, 14, rue Georges HERREWYN, 78270, BONNIERES-SUR-SEINE

Lot n°4 : prestations d'impression sur autres supports de communication avec la société WAUQUIER, 14, rue Georges HERREWYN, 78270, BONNIERES-SUR-SEINE

Lot n°5 : prestations d'impression sur objets publicitaires avec la Société KESACO'4, 52, rue de Gassicourt, 78200 MANTES-LA-JOLIE

Lot n°6 : prestations d'impression d'agendas financés par régie publicitaire avec la Société France Régie, 21, allée de Clichy, 93340, LE RAINCY

Le 2 février 2012 : Décision n° 2012-138 : Décision relative à la désignation du Cabine d'avocats LEVY et FAGE pour assurer la défense de la commune dans le cadre du dossier n° 1200593-12, devant le Tribunal Administratif de Versailles, concernant la requête de la société Impriméa.

Le 17 février 2012 : Décision n° 2012-209 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société AGYSOFT, Parc Euromédecine, 95, rue Pierre Flouens, 34090, MONTPELLIER en vue d'assurer les prestations afférentes aux mises à jour, à l'installation de nouvelles versions et l'assistance technique et juridique au profit de la Direction de la Commande Publique.

Direction de la Politique de la Ville

Le 13 février 2012 : Décision n° 2012-192 : Décision qui annule et remplace la décision 2011-799 relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Objectif Emploi Ouest, 33bis, Boulevard Gambetta, 78300 POISSY, en vue d'une prestation d'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers.

Direction de la Vie Associative

Le 31 janvier 2012 : Décision n° 2012-108 : Décision relative à la mise à disposition d'une partie du hall de la Salle Jacques Brel au Secours Populaire le 11 février 2012 de 20 heures à minuit, en vue d'y proposer la vente de billets de tombola.

Le 9 février 2012 : Décision n° 2012-178 : Décision relative à la location de la salle Maupomet le 26 février 2012, en vue d'y organiser un baptême.

Le 14 février 2012 : Décision n° 2012-195 : Décision relative à la mise à disposition de la salle du Conseil à l'Etablissement Français du Sang en vue d'y organiser une collecte de sang le 16 mai 2012 de 13 heures à 20 heures 30.

Le 16 février 2012 : Décision n° 2012-205 : Décision relative à la location de la salle Maupomet le 10 mars 2012 en vue d'y organiser un anniversaire.

1 – MARCHES DES PRESTATIONS DE FOURNITURES, POSE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS À VOCATION PUBLICITAIRE OU NON – 2012-III-39

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'est déjà exprimé sur ce point en Commission d'Urbanisme et qu'il avait demandé à ce que les élus soient informés et consultés pour ce qui est de la nouvelle implantation du mobilier urbain. Cela ne posait apparemment pas de problème, mais il a appris que tout était déjà fait, que le matériel était en train d'être posé et que l'on ne consulterait pas les élus. Il le regrette parce que quand on voit ce que cela coûte, ça peut être bien de pouvoir donner un avis s'il y a un problème particulier, afin d'y remédier.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, pour la repose, il a fallu aller très vite. Elle dit que lorsque les anciens abris ont été retirés, du personnel de la ville est allé compter le nombre de personnes qui attendaient le bus. Elle précise qu'il a bien été tenu compte de la remarque de Madame MULLOT, pour la « sucette » qui gênait le panneau « stop » à la sortie du parking. Madame BROCHOT souligne que cette dernière l'avait interpellée.

Monsieur MULLOT tient à souligner que cette démarche n'avait pas pour but de déranger, mais bien d'aider, et de se rendre disponible dans un souci d'économie.

Madame BROCHOT dit qu'il aurait effectivement pu accompagner l'agent de la ville qui est allé sur le terrain. Elle rappelle qu'il s'agit d'un avenant pour les abris simples avec ou sans caissons en fonction des personnes qui attendent aux abris bus en sachant que ces derniers ont été déposés et qu'ils seront reposés fin avril. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 12 décembre 2011 l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9, rue de Paris à CHAUMONTEL 95270, un marché de services en vue de la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains.

Selon le type et la gamme des mobiliers, les représentants de la Collectivité et ceux de l'entreprise VEDIAUD ont convenu après la visite de repérage des lieux d'implantation des abribus que les clauses du marché initial devaient être modifiées dans les conditions suivantes:

Nature des mobiliers urbains	Année d'implantation	Besoins du marché initial	Besoins après visite
Atribus simple sans caisson, avec ou sans retour latéral	2012	9	9
	2013	4	0
Atribus simple avec caisson	2012	20	32
	2013	7	1
Atribus double avec caisson	2012	4	2

Ces modifications n'impactent pas l'économie générale du marché et concernant les abribus, les implantations prévues à l'horizon 2018 sont maintenues à raison de 6 abribus simple avec caisson et de 6 abribus double avec caisson.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la Délibération N° 2011-XII-22 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9, rue de Paris à CHAUMONTEL 95270 un marché de prestations de services pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains,

Vu le marché de services N° 11ST0041/1,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant qu'après la visite de repérage des lieux d'implantation des abribus les représentants de la Collectivité et ceux de l'entreprise VEDIAUD ont convenu que les clauses du marché initial devaient être modifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE demeurant 9, rue de Paris à CHAUMONTEL 95270, un avenant N° 01 au marché des prestations de services pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains dans les conditions suivantes :

Nature des mobiliers urbains	Année d'implantation	Conditions de l'avenant N°01
Abribus simple sans caisson, avec ou sans retour latéral	2012	9
	2013	0
Abribus simple avec caisson	2012	32
	2013	1
Abribus double avec caisson	2012	2

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – AVENANT AU MARCHÉ DES FOURNITURES ÉLECTRIQUES - 2012-III-40

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce marché est utilisé par la Direction des Bâtiments pour leurs interventions sur les sites municipaux. Il s'agira d'une mesure de simplification dans la facturation. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011 l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTROUGE 92120 un marché de fournitures électriques.

L'exécution de ce marché pose quelques difficultés liées à l'abondance des catalogues et à la diversité des rabais qui ont été consentis à la Collectivité par la société CGE DISTRIBUTION. En effet, les catalogues en tant que supports physiques contractuels doivent être transmis aux services de la Trésorerie de Mantes la Jolie afin qu'ils exercent les contrôles qu'ils doivent opérer pour procéder au paiement des factures. Cependant, les mises à jour fréquentes et les difficultés d'accès à ces catalogues que rencontrent les services de la Trésorerie ont amené M. le Trésorier Principal à faire à la Collectivité une proposition tendant à substituer dans toutes les pièces du marché, la référence aux catalogues par celle des prix publics que le fournisseur pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Cette substitution aurait pour effet de ne plus avoir à transmettre l'ensemble des catalogues, les contrôles de la Trésorerie se limitant dès lors à la seule vérification que les rabais consentis à la Collectivité ont bien été appliqués. Cette mesure permettrait d'accélérer considérablement la procédure de paiement du fournisseur de la Collectivité. En considération de ce qui précède la mention dans le Bordereau des Prix Unitaires de toutes les références du fournisseur devrait être supprimée.

La démultiplication des rabais consentis à la Collectivité est par ailleurs un autre élément de la difficulté d'exécution du marché des fournitures électriques. Il existe autant de rabais qu'il y a de fabricants, chaque fabricant pratiquant par ailleurs et selon la nature des fournitures commandées des rabais divers et variés. Là encore il serait souhaitable de rationaliser la démarche en n'appliquant aux prix des fournitures qu'un seul rabais pondéré par fabricant.

A l'occasion de la réunion de travail qui s'est tenue avec les représentants de la société CGE DISTRIBUTION afin d'évoquer les termes de l'avenant à conclure il a été question par ailleurs de la suppression du Bordereau des Prix Unitaires de toutes les lignes relatives à la fourniture de câble cuivré. En effet la très forte volatilité des prix de cette matière première rend particulièrement inéquitable et économiquement peu viable de contraindre le fournisseur de la Collectivité à facturer cette fourniture dans le cadre d'un prix, qui parce qu'il figure au Bordereau des Prix Unitaires ne peut pas évoluer en considération des conditions économiques du marché. C'est pourquoi il serait souhaitable d'envisager pour l'avenir que le câble cuivré soit désormais acheté hors Bordereau des Prix Unitaires mais par référence aux prix publics remisés de CGE DISTRIBUTION.

Enfin, profitant de l'avenant qu'il serait souhaitable de conclure il faudrait réintégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires toutes les fournitures qui concernent l'éclairage public, c'est-à-dire les mâts, les crosses et les luminaires qui en avaient été exclus.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la Délibération N° 2011-VI-93 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTROUGE 92120 un marché de fournitures électriques,

Vu le marché de fournitures N° 11ST0001/1,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que pour permettre une meilleure exécution du marché des fournitures électriques, financières notamment, il y a lieu d'en modifier certaines clauses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTROUGE 9212, un avenant N° 01 au marché des fournitures électriques dans les conditions suivantes :

- Dans toutes les pièces du marché il est substitué à la référence aux catalogues du fournisseur celle des prix publics qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

- Sur ses prix publics, le fournisseur consent à la Collectivité les rabais pondérés suivants :

sigle	raison sociale fabricant	remises
1695	CELPACK	35%
2044	MAEC GROUPE CAHORS	30%
2663	SOGEXI	prix sur consultation
6454	RG FRANCE	50%
7859	DECOLUM TECNIC INDUSTRIE	prix sur consultation
8059	TRAFIC LACROIX	prix sur consultation
3M..	3M FRANCE (E.E)	25%
ABI.	ABI-ALUM FRANCE	35%
ACOM	ACOME-DIVISION CABLES	prix sur consultation
AGI.	AGI	15%
AIPH	AIPHONE	30%
ARIC	ARIC	38%
ARNO	ARNOULD APPAREILLAGE	35%
ARNX	ARNOULD CONDUITS	58%
BOUY	BOUYER INDUSTRIE	30%
BLAC	BLACHERE	37%
BTIC	BTICINO APPAREILLAGE	30%
CAME	CAME	35%
CAPR	CAPRI	28%
CDL1	NEXANS FRANCE	prix sur consultation
CHRO	GROUPE LCX SAS CHROMEX	40%
COF,	COFREL	40%
COOP	LUMINOX / NUGELEC	40%
CIPE	ENERGIZER	35%
DELT	DELTA DORE ELECTRONIQUE	35%

EBEN	EBENOID	38%
ELGE	ATLANTIC CLIMAT ET VENTIL	35%
EURO	THORN	50%
IMPE	FRIEDLAND	20%
GELI	GE LIGHTING	73%
GEWI	GEWISS MAVIL FRANCE	40%
LEGR	LEGRAND	49%
MAZA	MAZDA LPS/DIV.PHILIPS	53,34%
MICH	MICHAUD	24,00%
NOIR	NOIROT	35,00%
PETI	PETIT JEAN	30%
PLAN	PLANET WATTHOM	35%
PORT	PORTENSEIGNE	30%
PRIS	PRISMA ECLAIRAGE	25%
SARM	SARLAM	35%
SAFT	URA	50%
SPIT	SPIT outillage	10%
SPIT	SPIT CONSOMABLE	30%
THEM	THERMOR	42%
THE1	THEBEN	40%
UNEL	UNELVENT	30%
URME	URMET	37%
WACO	WAGO CONTACT	40%

- Toutes les lignes du Bordereau des Prix Unitaires afférentes à la fourniture de câble cuivré sont supprimées. Dorénavant cette fourniture sera acquise par référence aux prix publics remisés du fournisseur.

- Toutes les fournitures liées à l'éclairage public sont intégrées dans le Bordereau des Prix Unitaires dans les conditions suivantes :

Dénomination	Référence	Fournisseur	Commentaires	Unité	Prix en Euros H-T
mat rond conique omega 60 3,5m acier gal ent 200x200	7142110023	PETIT JEAN		1	158,70
mat rond conique omega 60 3,5m acier RAL A DEFINIR ent 200x200	7142110022	PETIT JEAN		1	224,00
mat rond conique omega 60 4,5m acier gal ent 200x200	7142110043	PETIT JEAN		1	184,00
mat rond conique omega 60 4,5m acier RAL A DEFINIR ent 200x200	7142110042	PETIT JEAN		1	266,00
mat octo style 60 3,5m acier gal ent 200x200	7141820053	PETIT JEAN		1	184,00
mat octo style 60 3,5m acier RAL A DEFINIR ent 200x200	7141820052	PETIT JEAN		1	266,00
mat meleze 4-60 col 5m ent 300x300	96219883	THORN		1	321,50
mat meleze 4-60 col 5m ent 300x300 RAL A DEFINIR	99047963	THORN		1	464,00
mat octo d60 6m acier gal ent 300x300	7141360013	PETIT JEAN		1	248,00

mat octo d60 6m acier RAL A DEFINIR ent 300x300	7141360012	PETIT JEAN		1	387,00
mat rond mars 3,5m alu emerise ent 200x200	7500789921	PETIT JEAN		1	234,70
mat rond mars 4m alu emerise ent 200x200	7500789931	PETIT JEAN		1	233,50
mat rond mars 4,5m alu emerise ent 200x200	7500789941	PETIT JEAN		1	255,00
crosseSIMPLE beta dr 3260 cintre tubulaire sc 2m acier gal 15°	714101043	PETIT JEAN		1	95,00
crosse focus 1,50 RAL à définir	SF 1500	ECLATEC		1	472,90
crosse focus 1,00 RAL à définir	FOCUSSF1000	ECLATEC		1	431,00
crosse alto 1,00 RAL à définir	ALTO SF1000	ECLATEC		1	370,50
crosseSIMPLE beta dr 3260 cintre tubulaire sc 2m acier 15° RAL A DEFINIR	714101042	PETIT JEAN		1	115,00
crosse kc SIMPLE casse tubulaire 0,50m fut d60 acier gal 15°	7141871073	PETIT JEAN		1	41,50
crosse kc SIMPLE casse tubulaire 0,50m fut d60 acier 15° RAL A DEFINIR	7141871072	PETIT JEAN		1	44,00
crosse kc DOUBLE 0,5m fut d60 acier gal 15°	7141872073	PETIT JEAN		1	89,50
crosse kc DOUBLE 0,5m fut d60 RAL A DEFINIR 15°	7141872072	PETIT JEAN		1	94,70
crosse kc TRIPLE 0,5m fut d60 acier gal 15°	7141873073	PETIT JEAN		1	149,50
crosse kc TRIPLE 0,5m fut d60 RAL A DEFINIR 15°	7141873072	PETIT JEAN		1	153,50
crosse kc simple 0,5m fut d60 alu emerise 15°	7507301141	PETIT JEAN		1	49,50
crosse kc DOUBLE 0,5m fut d60 alu emerise 15°	7507302141	PETIT JEAN		1	69,50
crosse kc TRIPLE 0,5m fut d60 alu emerise 15°	7507303141	PETIT JEAN		1	97,50
Mat AUBRILAM type MORENO en bois 4M ensemble finition bois à définir tete gris 900 sable	PCM2 403	AUBRILAM		1	2361,50
Mat AUBRILAM type LADY en bois 1M COULEUR CHATAIGNIER 6 leds	PBE0143	AUBRILAM	remplace type phare	1	1140,00
Potence Rond conique trafic 7,1m simple crosse4m alu emerise surf admi 1,510m2	7501009401	PETITJEAN		1	1870,00
accessoire SEP kit potence sur potence traffic d100-120 alu emerise	6880210283	PETITJEAN		1	137,50
borne basalt entraxe 150mm appareillage 70w	96011465	THORN		1	361,25

oracle 1c 100w hst cl2	96232013	THORN		1	465,37
oracle 1c 150w hst cl2	96232027	THORN		1	466,00
oracle 2c 250w bp11 hst	96255012	THORN		1	843,60
diana 1 100w/bp7 hst	96251319	THORN		1	688,25
diana 1 150w/bp7 hst	96251324	THORN		1	700,00
diana 2 cl2 250w shp	96251708	THORN		1	430,60
oxane 84w/bp8-50 cl2 36 leds	96259949	THORN		1	712,00
diana 2 a/a 250w 230v hit	96256433	THORN		1	540,00
elipt 45 v3 top shp ou im 100w E40 RAL à définir	ELIPT 45	ECLATEC		1	589,90
elipt 55 v3 lrl vp shp ou im 150w E40 RAL à définir	ELIPT55	ECLATEC		1	664,65
elipt55 v3 lrl vp shp ou im 250w E40 RAL à définir	ELIPT55 /250	ECLATEC		1	664,70
specalph bd/mb 4x18w t26 dmb	96008521	THORN		1	75,00
specalph bd/mb 2x36w t26 dmb	96008500	THORN		1	90,50
specalph bd/mb 2x58w t26 dmb	96008515	THORN		1	95,90
TCS 160 2X36W 840 HFP C5	45502	PHILIPS		1	77,50
TCS 160 2X58W 840 HFP C5	45519	PHILIPS		1	87,60
TCS 160 4X18W HFP C5	615753	PHILIPS		1	79,50
IMPACT F2 2X36W T26 HF	96234358	THORN		1	51,80
IMPACT F2 2X58W T26 HF	96234372	THORN		1	55,00
appel pieton ntl lxt 1bp non lumineux std sable 200	4031041	TRAFFIC LACROIX		1	91,25
signal mixte alumix 2 finition std equinoxe rjv	4060093	TRAFFIC LACROIX		1	747,50
ref horizon mazda ne se fait plus					
cds 460 cdo-tt100w ensemble classique cityspirit lpes incluse fixation en top non compensé ballast ferro ip65 10j top réflector sans optique grille interne direct indirect gris amorceur semi parallèle temporisé	CITYSPIRIT	PHILIPS		1	865,90
ensemble 1f histo 550 100w HST+console virgo+mat 5m + commutateur puissance	GRP01	LUDEC		1	1846,90

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT GROS ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS - 2012-III-41

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la construction de l'Ecole Maternelle va pouvoir débiter suite au litige qu'il y a eu avec la société COLAS. La livraison est prévue pour fin 2012 ou durant les vacances de février 2013. La livraison du groupe scolaire Primaire est prévue pour la rentrée scolaire 2013 – 2014.

Monsieur MULLOT rappelle qu'en Commission d'Appel d'Offre, il y a eu une consultation concernant la réfection de la dalle et demande comment cela se règle au final.

Madame BROCHOT lui répond que depuis vendredi, la commune a un accord avec l'entreprise COLAS pour la réfection de la dalle. L'appel d'offre ne serait donc pas passé, ce qui serait plus rapide. Elle propose de passer au vote de cette convention.

Délibération

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés à intervenir à l'issue des procédures de consultation pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers.

Le lot N°01 Gros œuvre a été attribué à l'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à POISSY 78300 pour un montant HT de 587 063.00 €.

Afin d'accueillir les classes maternelles dans l'élémentaire pendant toute la durée des travaux de démolition - reconstruction de la maternelle des Merisiers, l'espace de la cour élémentaire initialement destiné aux associations abritées dans la "barre des belles lances" a été attribué à la maternelle.

La mise en place des installations de chantier empiétait sur cette zone, et il a été demandé à l'entreprise MORANDI, qui mettait en place la clôture de chantier, de déplacer la clôture séparatrice entre l'élémentaire et la maternelle provisoire afin d'agrandir cette dernière. Cette disposition permet en outre d'intégrer une trame de préau couvert supplémentaire dans l'espace maternelle sous lequel les enfants peuvent s'abriter par temps de pluie.

Il est résulté de ces travaux de dépose puis de repose de la clôture et du portail une dépense supplémentaire de 4 700 € HT soit 0.80 % du montant du marché initial qui doit être rattachée au marché initial par voie d'avenant.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise

MORANDI demeurant 3, rue Simonet à POISSY 78300 un marché de travaux de gros œuvre,

Vu le marché de travaux N° 11ST0019/1,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Considérant que les travaux supplémentaires qui ont été commandés à l'entreprise MORANDI titulaire du gros œuvre doivent être rattachés au marché initial par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à POISSY 78300, un avenant N° 01 au marché des travaux de gros œuvre pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce afin de rattacher au marché initial et par voie d'avenant les prestations suivantes :

Dépose et repose de la clôture séparatrice et du portail entre les écoles maternelle et élémentaire : **4 700.00 € HT**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CRÉATION GRAPHIQUE DE MAQUETTES ET DE MISE EN PAGE DES SUPPORTS D'INFORMATION - 2012-III-42

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de tout ce qui est communication de la ville la Note, la Variation, le Journal des Quartiers, les plaquettes et tout ce que le service communication peut produire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

En complément des projets réalisés par la direction de la communication et des relations publiques, la Ville et le CCAS souhaitent confier une partie des prestations de créations des maquettes puis de mise en page des supports d'information à un prestataire spécialisé ce qui nécessite qu'une procédure de mise en concurrence soit mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics.

Toutefois et dès lors que ces prestations concernent à la fois la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale il convient, avant d'initier cette procédure de mise en concurrence, de constituer un groupement de commandes dans les conditions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la collectivité territoriale et cet établissement Public Local.

Selon les termes du projet de convention de groupement de commandes joint au présent rapport de présentation la Commune de Mantes la Ville serait instituée coordonnateur et serait en charge :

- ✓ De la rédaction d'un cahier des charges soumis à la validation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ Du choix de la procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques ;
- ✓ De la convocation de l'instance en charge de l'ouverture des plis ;
- ✓ De l'analyse, en collaboration avec les représentants du Centre Communal d'Action Sociale des propositions qui auront été admises ;
- ✓ De la rédaction de tous les documents afférents à la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ De la signature du marché à intervenir et de sa notification ;
- ✓ De l'exécution de ce dernier.

Ce dernier alinéa indique que Le groupement de commandes est dit intégré. Cela signifie que le coordonnateur, en l'occurrence la Commune de Mantes la Ville conclut le marché et veille à son exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché à intervenir par la suite sera un marché de prestations de services au sens des dispositions de l'article 29 du Code des Marchés Publics. Les conditions de son exécution sont les suivantes :

Lot 01 Magazine municipal et périodiques :

Seuil maximum du 14/05 au 31/12/2012 :	9 375.00 € HT
Seuil minimum du 14/05 au 31/12/2012	7 500.00 € HT
Seuil maximum pour l'exercice 2013 :	15 000.00 € HT
Seuil minimum pour l'exercice 2013 :	12 000.00 € HT
Seuil maximum pour l'exercice 2014 :	15 000.00 € HT
Seuil minimum pour l'exercice 2014 :	12 000.00 € HT
Seuil maximum du 01/01 au 31/01/2015 :	1 250.00 € HT
Seuil minimum du 01/01 au 31/01/2015 :	1 000.00 € HT

Lot 02 Affiches et autres supports de communication :

Seuil maximum du 14/05 au 31/12/2012 :	18 750.00 € HT
Seuil minimum du 14/05 au 31/12/2012	15 000.00 € HT
Seuil maximum pour l'exercice 2013 :	30 000.00 € HT
Seuil minimum pour l'exercice 2013 :	24 000.00 € HT
Seuil maximum pour l'exercice 2014 :	30 000.00 € HT
Seuil minimum pour l'exercice 2014 :	24 000.00 € HT
Seuil maximum du 01/01 au 31/01/2015 :	2 500.00 € HT
Seuil minimum du 01/01 au 31/01/2015 :	2 000.00 € HT

Le projet de convention de groupement de commandes est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que les prestations de création des maquettes graphiques et la mise en page des supports d'information de la Commune de Mantes la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale leur sont communes,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'un groupement de commandes soit constitué en vue de la conclusion du marché à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion d'un marché de prestations de création des maquettes graphiques et à la mise en page nécessaires à la diffusion des supports d'information de l'une et l'autre partie à la convention de groupement de commandes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2012 - 2012-III-43

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'il s'agit de la délibération qui est passée à chaque vacance scolaire.

Monsieur MULLOT précise que son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance, et de la Jeunesse et Vie de Quartier, il est proposé la création de 9 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les vacances scolaires de Printemps qui se dérouleront du 14 au 28 avril 2012 inclus.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « Les Pom's » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « La Ferme des Pierres » ;

- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « La Bulle » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « CVS Augustin Serre ».

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de créer 9 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés au terme des vacances de printemps.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 9 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 9 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 14 au 28 avril 2012 inclus :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – RÉMUNÉRATION DES ÉLECTIONS : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET INDEMNITÉS FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) – 2012-III-44

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la rémunération des agents pour les quatre scrutins qui vont avoir lieu. Les trois schémas sont énumérés et sachant que les agents peuvent aussi récupérer.

Monsieur MULLOT demande si cette démarche est fondée sur le volontariat.

Madame BROCHOT lui répond que oui et qu'il y a plus de volontaires que de besoins.

Monsieur ANDREELLA demande sur quels critères sont choisies les personnes lorsqu'il y a plus de demande que de besoins.

Madame BROCHOT dit que sont choisies tout d'abord les personnes venant du service qui gère les élections. Ensuite, il avait été convenu de retenir en priorité les personnes qui ont fait le recensement, car pour le recensement, la Commune a du mal à trouver des agents. Ensuite, les agents sont pris par demi-journée, pour qu'il y en ait le plus possible qui puissent participer. Elle souligne qu'il y a quelques frustrations, car tout le monde n'a pas pu être pris. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de trois manières :

- ✓ La récupération du temps de travail effectué,
- ✓ La perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ La perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

La commune de Mantes la Ville a fait le choix de retenir ces trois modalités.

➤ La récupération du temps de travail effectué.

En raison de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A cet effet, pour les agents qui feront part à leur(s) responsable de service(s), par écrit (courriel ou courrier), préalablement à la tenue du scrutin, de leur souhait de récupérer le temps accompli à l'occasion d'une consultation électorale, la compensation des heures supplémentaires s'effectuera, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 sous la forme d'un repos compensateur.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur, le temps de récupération accordé sera égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux » majoré de la manière suivante :

✓ 1 heure 40 minutes pour 1h supplémentaire de dimanche. Il s'agit des heures réalisées entre 7h du matin et 22h. Cela concerne les agents du bureau centralisateur et ceux assurant les fonctions de secrétaire de bureau de vote et d'accueil aux tables de décharge.

✓ 2 heures de compensation pour 1 heure supplémentaire de nuit. Il s'agit des heures réalisées de 22h jusqu'à 7h du matin. Cette majoration concerne essentiellement les agents du bureau centralisateur et le secrétaire du bureau de vote n°1.

La période de récupération est limitée aux 15 jours qui suivent la tenue du 2^e tour du scrutin ayant donné lieu au bénéfice du repos compensateur.

Cette modalité de compensation est applicable aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires.

➤ L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

A l'occasion des consultations électorales, les agents peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Par défaut, l'autorité territoriale retiendra cette modalité de compensation.

Sont éligibles à l'I.H.T.S :

- tous les fonctionnaires de catégorie C quel que soit leur indice ;
- tous les fonctionnaires de catégorie B quel que soit leur indice, depuis la publication du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S
- Tous les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

En application de l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (heures de dimanches et de nuits incluses). Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Néanmoins, il peut être dérogé à cette règle dans certains cas exceptionnels notamment les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales. Dans ces conditions, les mois où se déroulent des scrutins électoraux, l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées au delà de 25 heures, sera pris en compte et fera l'objet d'une indemnisation pour les agents qui participent à la tenue des élections.

De même, les consultations électorales se déroulant le dimanche, il convient d'appliquer la majoration prévue pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche.

Le mode de calcul est le suivant : Taux horaire de l'IHTS x 1,25 (ou 1,27 si l'agent a déjà réalisé plus de 14 heures supplémentaires dans le mois considéré et préalablement au scrutin) + $\frac{2}{3}$ x (taux horaire de l'IHTS x 1,25)

Pour les agents présents au-delà de 22h, les majorations pour heures de dimanche et heures de nuit ne peuvent se cumuler. Il sera donc appliqué la majoration pour heures de dimanche de 7h à 22h et la majoration pour heures de nuit de 22h à 7h.

Le mode de calcul de la majoration pour heures de nuit est le suivant : Taux horaire de l'IHTS x 1,25 (ou 1,27 si l'agent a déjà réalisé plus de 14 heures supplémentaires dans le mois considéré et préalablement au scrutin) + taux horaire de l'IHTS x 1,25.

Il est précisé que le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820.

➤ L'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 constitue un autre mode de rémunération des travaux supplémentaires qui sont occasionnés par les élections.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée sous réserve des conditions suivantes:

- ✓ L'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections,
- ✓ Le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé dans la double limite :

- ✓ d'un crédit global affecté au budget ;
- ✓ et d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) de 2ème catégorie retenu par la collectivité pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché, et affecté d'un coefficient 8.

Le mode de calcul sera variable selon la nature de l'élection.

- Elections politiques (présidentielles, législatives, cantonales, municipales, référendum, européennes).

1ère étape : calcul du crédit global

Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mise en place dans la collectivité multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections.

2ème étape : calcul du montant individuel maximal

Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité.

- Autres consultations électorales

Cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles, non visées ci dessus, impliquant l'intervention du personnel territorial (sénatoriales, conseils de prud'hommes, ...).

Dans ces cas, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera également allouée dans la double limite :

- ✓ d'un crédit global affecté au budget;
- ✓ d'un montant maximum individuel, au plus égal au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

1ère étape : calcul du crédit global

Le crédit global correspond au 1/36ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mise en place dans la collectivité multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections.

2ème étape : calcul du montant individuel maximal

Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le 1/12ème du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité.

Il est précisé que :

- ✓ Cette indemnité est cumulable avec les IFTS mais ne l'est pas avec l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- ✓ Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein, sans proratisation,
- ✓ Le régime de cotisations est le même que pour l'ensemble des autres primes,
- ✓ Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, l'indemnité est versée pour chaque tour de scrutin.

- ✓ Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.
- ✓ Elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours d'élections.

L'attribution du montant individuel donne lieu à un arrêté signé de l'autorité territoriale.

Ces modalités de compensation seront intégrées en annexe du nouveau protocole ARTT.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant la nécessité pour la commune de prévoir la rémunération des agents amenés à participer aux opérations électorales, quelles soient présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, qu'il s'agisse d'un referendum ou d'autres consultations électorales,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'I.F.T.S.

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu la délibération du 26 mars 2007 mettant en place le régime indemnitaire pour les agents de la commune et fixant notamment le coefficient d'I.F.T.S.

Considérant que la Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

Indemnité forfaitaire complémentaire élections (I.F.C.E.)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités évoquées ci-dessus et suivant les montants définis par le décret 2002-63 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	grade
Administrative	Attaché principal
Administrative	Attaché
Médico sociale	Puéricultrice
Médico sociale	Infirmière
Technique	Ingénieur principal
Technique	Ingénieur

Le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

- Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 et les modalités précitées.

- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

- Attributions individuelles

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 :

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Article 4 :

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2012

Article 5 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

7 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA FORMATION - 2012-III-45

Monsieur DELLIÈRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le règlement est joint. Elle précise qu'en page 3, il y aura une correction à faire sur toute l'énumération des visas et que pour une raison de formalisme, on ne prendra pas tous les visas. Cela ne changera absolument rien au document qui est joint.

Monsieur MULLOT dit qu'il est déjà intervenu en Commission Technique sur ce point et il souhaite à nouveau souligner le gros effort qui est fait sur la formation du personnel et la qualité du travail qui est proposé pour les formations. Il trouve que ce sont des choses importantes, parce que c'est aussi important pour le personnel que pour le service. Il tient à le souligner une nouvelle fois et prouve qu'il ne fait pas que critiquer pour critiquer, il a aussi des avis positifs.

Madame BROCHOT dit que les dossiers qui ont été présentés en Commission Technique étaient très agréables puisque la collectivité a un agent qui fait ça très bien. Elle précise que pour les actions de formation, on est à 80 000 euros en 2012 contre 50 000 euros en 2011. 137 agents ont été formés en 2011. Il y a eu beaucoup de formations menées en interne. Madame BROCHOT dit qu'il est important de souligner que ces sessions de formation sont principalement suivies par des agents de catégorie C. Pour l'année 2012, les thèmes seront la sécurité, l'hygiène du travail, l'informatique et accompagnement des projets de service avec la gestion intégrée à la DRH, ainsi qu'une formation des cadres sur les finances, ressources humaines et marchés publics. Elle souligne le gros effort fait sur la formation et trouve que c'est indispensable. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Direction des Ressources Humaines a entrepris de refondre le règlement relatif à la formation afin de mettre ses dispositions en cohérence avec l'ensemble des règlements intérieurs adoptés depuis 2009 et de clarifier les différentes règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation.

Le règlement de la formation est un document spécifique de la collectivité qui reprend les orientations et les procédures dans le cadre de la politique de formation du personnel de la collectivité.

Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- Constituer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures afin de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation,

- Faciliter la mission de la Direction des Ressources Humaines sur son rôle de conseil et d'information auprès des agents.

L'ensemble du personnel communal est concerné par le règlement de la formation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2012,

Considérant la nécessité de valider le règlement relatif à la formation pour une application immédiate,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif à la gestion de la formation à Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – PROTOCOLE GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – 2012-III-46

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'en Comité Technique, il a été demandé deux modifications à la page 7, dans les autorisations d'absences dues à la vie courante, il était noté « déménagement du fonctionnaire » et « départ à la retraite du fonctionnaire » et cela sera remplacé par « déménagement de l'agent » et « départ à la retraite de l'agent ». Elle rappelle que le protocole a été adopté en Comité Technique la semaine dernière. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 décembre 2001, la commune de Mantes la Ville a adopté une charte sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Suite au travail mené avec les services de la ville entre septembre 2010 et mars 2011, il est apparu nécessaire d'adopter un nouveau protocole général d'aménagement et de réduction du temps de travail pour l'ensemble des agents de la commune.

Ce nouveau protocole général d'ARTT sera l'occasion pour la commune de poursuivre l'objectif de modernisation de son administration et de faire évoluer ses modes de management internes. L'adaptation du dispositif d'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail dans la commune de Mantes-la Ville s'inscrit dans une démarche qui conjugue un double objectif: l'amélioration du service rendu au public et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Les dispositions de ce nouveau protocole prennent en compte les modifications réglementaires intervenues depuis 2001, en particulier l'instauration de la journée de solidarité. Elles intègrent les évolutions de l'organigramme intervenues depuis 2009 et le contenu des règlements intérieurs présentés en Comité Technique depuis cette date.

Par ailleurs, elles définissent le cadre réglementaire du nouveau logiciel de gestion des temps de travail déployé au sein des services de la commune et qui constitue le corollaire obligatoire de tout protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Enfin, ces dispositions sont proposées avec la diversité et la souplesse permettant d'adapter les solutions d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail aux besoins propres à chaque service. Cette délibération sera donc complétée par des délibérations portant règlement intérieur et/ou annualisation du temps de travail propres à certaines fonctions ou certains services de la commune.

La Direction Générale des Services et la direction des Ressources Humaines ont rencontré les représentants du personnel les 16, 29 février et 9 et 15 mars 2012 en leur soumettant un projet de protocole général présenté en séance du Comité Technique du 20 mars 2012.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 17 décembre 2001 adoptant la Charte sur l'Aménagement et la réduction du Temps de Travail

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2012,

Considérant la nécessité pour la commune de réactualiser le protocole ARTT de la ville et du CCAS de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Adopte, à compter du 1^{er} avril 2012, le protocole général relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville

Article 2 :

La délibération du 17 décembre 2001 adoptant la Charte sur l'Aménagement et la réduction du Temps de Travail est abrogée à compter du 1^{er} avril 2012.

Article 3 :

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – MISE À DISPOSITION DU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 2012-III-47

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que l'on mutualise le Directeur des Systèmes d'Information tout en conservant deux techniciens informatiques.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le problème de la mutualisation. Il dit que sans mutualisation, ce ne serait pas supportable financièrement pour une collectivité comme Mantes-la-Ville. Il trouve que c'est très bien d'avoir un SIG, mais encore faut-il utiliser sa potentialité. Il ne faudrait pas que cela soit un outil dans un placard, mais au contraire de voir quelles utilisations il peut y avoir dans le domaine de l'urbanisme, des constructions, dans la gestion des données, de façon à pouvoir exploiter ce système. Il ne sait pas ce qui est prévu du côté des services, qui va y avoir accès. L'avantage de ce regroupement d'informations sur un bassin de vie peut donner un potentiel dans le logement.

Madame BROCHOT lui fait remarquer qu'il est en train de parler du point suivant qui concerne le Système d'Information Géographique. Elle précise que là, il s'agit d'une personne qui est là une journée par semaine, au Service Informatique.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est favorable à ce point, parce que la mutualisation deviendra de plus en plus importante et obligatoire sur certains postes, car Mantes-la-Ville ne peut pas se payer le luxe d'avoir un Directeur des Systèmes d'Information. Il trouve la démarche tout à fait intéressante. Dans le décompte, il suppose qu'il y a 40% à la CAMY et 40% à Mantes-la-Jolie.

Madame BROCHOT lui confirme ces chiffres.

Monsieur ANDREELLA suppose que s'il y a deux techniciens informatiques à 100%, ce que le Directeur est censé dire ou apporté ira sur le terrain. Il fait remarquer à Madame BROCHOT que l'on peut aussi mutualiser avec la ville voisine.

Madame BROCHOT dit que l'on ne mutualisera pas la dette, mais que pour le DSI, il n'y a aucun problème. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la mise en place d'un schéma de mutualisation à l'horizon 2014 offre une réelle opportunité de renforcer les liens entre les Communes et leurs groupements.

Cette mutualisation doit permettre de dégager une valeur ajoutée en matière de qualité de prestations et d'organisation administrative ainsi que, à moyen terme, des économies d'échelle. Elle impose ainsi une réflexion sur une organisation optimisée des ressources humaines au sein du territoire.

Le partage de compétences dans le domaine des systèmes d'information et de télécommunication constitue un domaine particulièrement intéressant pour l'optimisation des ressources.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les Communes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville ont donc décidé de porter le recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication partagé entre les trois entités.

Cet agent a en charge la conception, la réalisation et le pilotage d'un système d'information partagé entre les trois entités, en vue d'une mutualisation plus complète, à terme, des équipes et des moyens.

La mise à disposition du service auprès des deux communes est prévue selon la quotité de temps de travail suivante :

- 104 jours par an pour Mantes-La-Jolie (soit 40% d'un temps plein)
- 52 jours par an pour Mantes-la-Ville (soit 20% d'un temps plein).

Le service est placé sous l'autorité fonctionnelle des maires qui l'utilisent et lui transmettront toutes instructions nécessaires à l'exécution de ses tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres seront remboursés par ces dernières, en application du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi de l'activité des services mutualisés auquel prendront part les élus de la communauté d'agglomération et les élus des communes bénéficiaires. Ce comité se réunira annuellement pour prendre connaissance du rapport d'activité de chaque service mutualisé et évaluer les résultats obtenus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 modifié,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service des systèmes d'information,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Le Comité Technique a été consulté le 15 novembre 2011

Considérant l'intérêt, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser le service des systèmes d'information entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de Mantes-La-Jolie et Mantes-La-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – CRÉATION DU SERVICE MUTUALISÉ : SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE - 2012-III-48

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cela permettra aux Directions de l'Urbanisme et des Directions Techniques de disposer de cartographies avec des données techniques sur les réseaux de gaz, électricité et assainissement pour inscrire les demandes des usagers.

Monsieur MULLOT demande si dans l'ensemble des services, il y aura la possibilité d'accéder à ces informations.

Madame BROCHOT dit que cela sera surtout à l'urbanisme.

Monsieur MULLOT lui répond qu'un service SIG ne sert pas à grand-chose s'il n'y a personne derrière.

Madame BROCHOT répète qu'il sera utilisé par l'urbanisme et les directions techniques qui seront à proximité. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Afin de répondre à l'objectif législatif de « bonne organisation du service public », la mutualisation des services offre une réelle opportunité de renforcer les liens entre les Communes et leurs groupements. Cette mutualisation doit permettre de dégager une valeur ajoutée en matière de qualité de prestations et d'organisation administrative ainsi que, à moyen terme, des économies d'échelle.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines propose ainsi de mutualiser son service «SIG» avec les Communes membres volontaires de la même manière que pour le service mutualisé de la commande publique. Le choix de ce service est motivé par son caractère éminemment technique. Le degré de technicité de la matière rend en effet nécessaire la constitution, à terme, d'une équipe qualifiée et spécialisée en ce domaine.

Pour mémoire, un Système d'Information Géographique (S.I.G.) permet d'afficher des données sur une carte interactive et de connaître, en un clic, toutes les informations utiles sur un territoire. C'est un outil d'information, de connaissance, de gestion et d'aide à la décision.

Le service SIG, positionné à la Communauté d'Agglomération, sera mis partiellement à disposition des Communes membres intéressées par le biais d'une convention annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.5211-4-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire qui l'utilise et lui transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de ses tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres seront remboursés par ces dernières, en application du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un Comité de suivi de l'activité des services mutualisés auquel prendront part les Elus de la Communauté d'Agglomération et les Elus des Communes bénéficiaires. Ce Comité se réunira annuellement pour prendre connaissance du rapport d'activité de chaque service mutualisé et évaluer les résultats obtenus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 modifié,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2012 de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines

Vu le projet de convention de mise à disposition du service SIG mutualisé,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Considérant l'intérêt, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser le service SIG entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la création du service mutualisé SIG

Article 2 :

D'approuver la convention de mise à disposition du service aux Communes membres

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012 –
2012-III-49**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la liste des associations est jointe. Elle rappelle que certaines associations bénéficient de bureaux et de locaux et de prêt de salles. Elle souligne qu'en dernière page, il faut apporter une modification, à savoir qu'il ne s'agit pas de « l'association des déportés », mais de « la fédération des déportés ».

Madame PEREIRA dit qu'elle a assisté aux donations de subventions pour le CCAS. Elle ne se rappelle pas d'avoir voté certains montants comme « Loisir et Solidarité des Retraites », de même pour le « Club de l'Amitié ».

Madame BROCHOT lui répond que pour « Loisir et Solidarité des Retraites », la commission a proposé de voter plus, mais il ne leur a été donné que le montant qui avait été demandé par l'association. Pour le « Club de l'Amitié », il a beaucoup été diminué cette année.

Madame PEREIRA demande à quoi servent les Commissions si ce qui est voté par les membres n'est pas respecté.

Madame BROCHOT lui dit qu'ils voulaient donner plus à une association qui ne l'avait pas demandé.

Madame PEREIRA dit qu'il s'agit d'une association qui le méritait par rapport à l'autre. Elle trouve dommage que l'on ne tienne pas compte des avis qui sont donnés en commission. Concernant les unions syndicales, elle souhaite savoir pourquoi la CGT à 1 000 euros, ce qui est beaucoup plus que les autres.

Madame BROCHOT lui répond que c'est en fonction des voix réalisées lors des dernières élections professionnelles.

Madame PEREIRA dit que si elle comprend bien, ce n'est pas du tout en fonction du travail effectué sur la ville.

Madame BROCHOT répète que c'est en fonction des dernières élections ;

Madame PEREIRA demande ce que fait cette association sur la ville et combien de personnes elle a touchée. Elle est étonnée de la différence de la somme par rapport à l'association dont elle parlait tout à l'heure.

Monsieur GENDRON précise que cela touche tous les salariés du Mantois qui viennent pour la défense de leur droit. Il n'y a pas de discrimination. Le nombre est quand même très élevé.

Madame BROCHOT souligne que les associations à caractère sociales et caritatives ont eu un maintien du montant de leur subvention.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera contre l'attribution de ces subventions, non pas contre ces subventions, mais contre la baisse globale de 10% qui est appliquée

cette année dans le budget, alors que de nombreuses associations de cette liste font un travail important sur la commune, et ce dans tous les secteurs.

Monsieur ALERTE dit qu'il aurait fallu mettre dans ce tableau la colonne avec les montants attribués l'an passé. Il dit qu'il y a également des associations qui n'apparaissent plus.

Madame BROCHOT lui répond qu'il fallait reprendre le dossier de l'année dernière.

Madame MOUMMAD prend la parole en tant que Présidente d'association. Elle dit qu'elle a fait la demande, mais que son association n'apparaît pas dans le tableau.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne se rappelle pas avoir vu de dossier.

Madame MOUMMAD lui répond qu'elle est venue le déposer elle-même à la Vie Associative.

Madame BROCHOT lui répond qu'à chaque dépôt de dossier, un récépissé est remis. Il faudra donc qu'elle revienne avec ce récépissé et à ce moment là, ils verront ce qu'ils peuvent faire.

Madame MOUMMAD dit que par rapport à ça, elle ne prendra pas part au vote.

Madame BROCHOT rappelle que toutes les personnes membre d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour leur association. Elle propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les différentes commissions municipales ont été réunies sur ce sujet.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance de 288 386.50 € perçue par certaines associations, conformément à la délibération du 12 décembre 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2012.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-XII-256 en date du 12 décembre 2011 relative aux avances de subventions attribuées aux associations en 2012,

Les différentes Commissions concernées ayant été consultées préalablement,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) à l'exception des associations suivantes pour lesquelles n'ont pas pris part au vote : Mme BAURET (pouvoir) pour l'association LDH, Mme CANET pour l'association LDH, M. GASPALOU pour la Coopérative Ecole Primaire Jean Jaurès, l'USEP Elémentaire Jean Jaurès et l'USEP Jean Jaurès Transport, M. DELLIERE pour l'association Zodiaque Sport Culture, Mme FOURNIER pour les associations Tous au Ciné ! Et Dedans Dehors, Mme TORILHON-DOUCET pour l'association la Garderelle, Mme OUKILI (pouvoir) pour la Coopérative Ecole Primaire des Brouets, M. SEHIL (pouvoir) pour le FC Mantois 78 et Mme PEREIRA pour le Comité des Fêtes

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2012 des subventions (natures 6574 - 657362) et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE DEXIA CREDIT LOCAL - 2012-III-50

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le taux à 2,83 % est celui du moment. Elle souligne que l'on ne sait pas le taux lors de la signature et que si celui-ci est supérieur à 2,83 %, elle ne signera pas.

Monsieur ANDREELLA souhaite remercier les services financiers et notamment leur directeur pour la renégociation de cette dette. Il souhaite rebondir sur ce que vient de dire Madame BROCHOT et lui demande si le taux augmente la commune restera sur le taux variable.

Madame BROCHOT lui répond que si le taux ne leur semble pas intéressant, ils ne signeront pas.

Monsieur MULLOT dit que son groupe s'abstiendra et qu'il pensait que Madame BROCHOT aurait réagi positivement, du fait que d'habitude, ils ne votent pas le budget et que là, l'abstention est déjà un pas vers quelque chose.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune a conclu un emprunt avec DEXIA CREDIT LOCAL, numéro MPH232693EUR001, par délibération n° 2005-VI-88 en date du 27 juin 2005, pour un capital restant dû de 4 059 492,37 €, qu'il est apparu nécessaire de renégocier.

Compte tenu de la structure particulière de cet emprunt, par délibération n° 2010-III-78 en date du 29 mars 2010, la commune de Mantes-la-Ville a pu réaménager auprès de Dexia Crédit Local une partie significative de cette dette en taux fixes.

Aujourd'hui, et compte tenu de l'état des marchés financiers actuels, il se présente une opportunité pour réaménager auprès de Dexia Crédit Local, la deuxième partie de cette dette en taux fixes, aux conditions ci-après énoncées :

Cet emprunt se caractérise par :

Montant	: 1 847 817,35 €
Date d'effet	: 01/08/2012
Durée	: 20 ans
Amortissement	: Progressif à 5%
Commission	: 0,05 % du montant du prêt exigible au 01/08/2012
Périodicité	: Annuelle
Date 1ère échéance	: 01/08/2013
Base de calcul des intérêts	: Exact/360
Taux d'intérêt	: A chaque date d'échéance Taux Fixe de 2,83 %
Indemnité à verser	: 244 000,00 euros
Score Gissler	: 1A
Remboursement anticipé jusqu'à la 18ème échéance	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
au delà de la 18ème échéance jusqu'à la 20ème échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessus rappelées, le contrat d'emprunt auprès de l'organisme bancaire DEXIA CREDIT LOCAL - Passerelle des Reflets- Tour DEXIA DEFENSE 2 TSA 92202- 92 219 LA DEFENSE Cedex.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-3 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant la nécessité de réaménager auprès de Dexia Crédit Local, une partie de la dette en taux fixes, aux conditions ci-dessus énoncées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, le contrat d'emprunt auprès de l'organisme bancaire DEXIA CREDIT LOCAL - Passerelle des Reflets- Tour DEXIA DEFENSE 2 TSA 92202- 92 219 LA DEFENSE Cedex

- o Lot 1 : Refinancement en Taux Fixe (taux fixe)

Montant	: 1 847 817,35 €
Date d'effet	: 01/08/2012
Durée	: 20 ans
Amortissement	: Progressif à 5%
Commission	: 0,05 % du montant du prêt exigible au 01/08/2012
Échéance d'amortissement	: Annuelle
Échéance d'intérêts	: Annuelle
Date 1ère échéance	: 01/08/2013
Base de calcul des intérêts	: Exact/360
Taux d'intérêt	: A chaque date d'échéance Taux Fixe de 2,83 %
Indemnité à verser	: 244 000,00 euros
Score Gissler	: 1A
Remboursement anticipé jusqu'à la 18ème échéance	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
au delà de la 18ème échéance jusqu'à la 20ème échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS - 2012-III-51

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Je tiens à remercier l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement le service Finances, Monsieur Paul TRESMONTAN et Madame Audrey JEGOUZO pour le travail effectué.

Lors du DOB, j'avais dévoilé les grandes lignes de l'architecture de notre budget primitif 2012.

Ma présentation sera en conséquence plus courte.

Le Compte Administratif qui arrête les comptes consolidés et définitifs de la collectivité, sera voté en juin. Nous votons ici à partir d'un compte administratif provisoire dans l'attente du compte de gestion transmis par le TP. C'est pour cela que nous parlons de reprise anticipée du résultat. Je vous rappelle que ce compte administratif est un document provisoire qui peut-être modifié jusqu'à l'adoption du compte administratif définitif qui sera voté en juin prochain.

Comme chaque année, avant de voter le Budget Principal, nous délibérons sur l'affectation des résultats provisoires. Le prévisionnel du Budget Primitif (BP) colle ainsi au plus près de la réalité budgétaire annuelle de la collectivité. Nous intégrons une recette ou plus rarement une dépense en nature 002 pour le fonctionnement et en nature 001 pour l'investissement. Nous délibérons uniquement ce soir sur l'affectation provisoire des résultats du budget principal Ville et du budget annexe de la Zone Industrielle de la Vaucouleurs. La réintégration du résultat du budget annexe Salles qui est clos depuis le 31 décembre dernier se fera en juin lors de l'adoption des comptes administratifs définitifs. Le résultat du budget annexe salles est constaté mais il ne sera réintégré dans le BP Ville qu'au moment du vote du compte administratif.

Les recettes de fonctionnement 2011 sont de 493 949 € pour 557 953 € de dépenses. Ce qui fait un report de 87 653 €, nous réalisons donc un excédent de 26 649.04 € pour la section fonctionnement.

Les recettes d'investissement 2011 sont de 436 025 € pour 53 421 € de dépenses. Avec un report de 108 490 €, nous réalisons un excédent de 491 093.95 € pour la section investissement.

Le résultat cumulé excédentaire du budget de la Zone Industrielle de la Vaucouleurs continue d'augmenter régulièrement pour approcher les 500 000 euros. Nous vous proposons d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2012.

Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA intervient pour dire que son groupe s'abstiendra. Il souhaite souligner le faible taux de réalisé sur l'investissement au niveau des dépenses, 40 % de réalisé. Il dit qu'il est normal qu'il y ait de l'excédent, du fait que la Commune a très peu investi en 2011. Il trouve cela dommageable, car il y avait un vrai besoin d'investissement.

Monsieur MULLOT dit que ce qui vient d'être évoqué concernant les reports n'est ni un avantage, ni un inconvénient, c'est quelque chose qui n'a pas été réalisé et qui reste à réaliser. Il dit que l'on peut effectivement mettre en avant ces chiffres, mais ils ne représentent pas grand-chose, si ce n'est qu'effectivement, ça n'a pas été fait. Il pense qu'il faut voir pourquoi ça n'a pas été fait et quand ça sera fait. Il souligne que son groupe va s'abstenir et qu'il ne s'agit encore pas d'un vote contre.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget annexe de la Vaucouleurs 2012, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2011, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2010 et des restes à réaliser 2011, joints en annexe.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 382 604.07 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 108 489.88 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement d'un montant - 61 004.03 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 87 653.07 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2011 cumulé

- En section d'investissement : 491 093.95 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 26 649.04 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 382 604.07 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 108 489.88 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement d'un montant - 61 004.03 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 87 653.07 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 11 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1er :

D'affecter par anticipation le résultat 2010 cumulé

- En section d'investissement : 491 093.95 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 26 649.04 € (nature 002)

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2011 – BUDGET PRINCIPAL – 2012-III-52

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Les recettes réelles de fonctionnement 2011 sont de 24 312 714 € laissant apparaître un réalisé de 107 %, à comparer avec un réalisé d'à peine + 90 % en 2010. Ce fort taux de réalisé dans les recettes de fonctionnement démontre que nous avons sollicité un maximum de ressources potentielles. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 23 063 517.98 € avec un réalisé de 95.58 % soit plus 5 points par rapport à 2010.

Le bilan de la section fonctionnement montre donc un excédent 2011 de 1 248 896 € auquel nous ajoutons l'excédent reporté 2010 (+ 76 475€), ce qui fait apparaître un solde positif cumulé de 1 325 372 €.

Ce résultat positif ne vient pas couvrir comme les années précédentes le déficit d'investissement, car nous le verrons plus loin, nous n'avons pas de déficit d'investissement cette année. Ce résultat de fonctionnement est affecté en recette pour 1 210 373 € à la section fonctionnement du budget 2012, sous la nature 002, le reste pour 114 999 € est affecté à la section investissement.

Les recettes d'investissement 2011 sont de 8 712 403 € laissant apparaître un réalisé de 67.17 %. Les dépenses d'investissement s'établissent à 4 842 777 € avec un réalisé de 37.34 %.

Le bilan de la section investissement montre donc un excédent 2011 de 3 869 626 € auquel nous retranchons le déficit reporté de 2010 (-307 046.96 €), ce qui fait apparaître un solde positif de 3 562 578.85 €.

L'importance de cet excédent se trouve majorée par le rapport entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les reports de recettes notifiées sur 2011 s'élèvent à 2 388 000 euros. Il s'agit principalement du programme ANRU pour les opérations de l'école des Merisiers et du Bas du Domaine.

En contre partie, le report des dépenses ne représente que 1 909 000 euros. »

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2012, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2011 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2011 et des restes à réaliser 2011, joints en annexe.

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 3 793 247.18 €,

Considérant le déficit de financement des reports de la section d'investissement au 31 décembre 2011 de - 307 046.96 €,

Considérant l'excédent de financement de la section de fonctionnement en 2011 d'un montant de 1 005 936.71€,

Considérant l'excédent de financement des reports de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 76 475.79 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2011 cumulé,

1 En section d'investissement :

➤ L'excédent de financement cumulé de 3 423 410.02 € (nature 001 en recettes), correspondant à l'excédent de financement de 2011 en section d'investissement de 3 793 247.18 auquel s'ajoute le déficit de financement des reports de la section d'investissement au 31 décembre 2011 de - 307 046.96 €,

2 En section de fonctionnement :

➤ L'excédent de financement cumulé de 1 079 898.32 € (nature 002 en recettes), correspondant à l'excédent de financement de 2011 en section de fonctionnement de 1 005 936.71 auquel s'ajoute l'excédent de financement des reports de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 76 475.79 €,

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Mantes la Jolie,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 3 793 247.18 €,

Considérant le déficit de financement des reports de la section d'investissement au 31 décembre 2011 de - 307 046.96 €,

Considérant l'excédent de financement de la section de fonctionnement en 2011 d'un montant de 1 005 936.71 €,

Considérant l'excédent de financement des reports de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 76 475.79 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 11 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter par anticipation le résultat 2011

1 En section d'investissement :

➤ L'excédent de financement cumulé de 3 423 410.02 € (nature 001 en recettes), correspondant à l'excédent de financement de 2011 en section d'investissement de 3 793 247.18 € auquel s'ajoute le déficit de 2010 reporté de - 307 046.96 €,

2 En section de fonctionnement :

➤ L'excédent de financement cumulé de 1 079 898.32 € (nature 002 en recettes), correspondant à l'excédent de financement de 2011 en section de fonctionnement de 1 005 936.71 € auquel s'ajoute l'excédent de financement des reports de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 76 475.79 €,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2012 - 2012-III-53

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que comme il l'a déjà exprimé lors du DOB, ce n'est jamais plaisant d'avoir une augmentation. Il dit que si cette augmentation arrive maintenant, ce n'est que la suite logique de la situation financière. Il aurait aimé une progression plus douce, comme par exemple, une augmentation de 1 % chaque année. Il pense qu'il était nécessaire de le faire pour les finances de la commune, ce qui ne veut pas dire que la situation de la commune soit forcément en difficulté, mais si on prend l'évolution des contributions directes, on voit très bien cette évolution. Il pense que c'est nécessaire, mais il espère que l'augmentation de 3 % ne se renouvellera pas tous les ans. Il préférerait avoir quelque chose de plus progressif, de manière à avoir une logique de finances. Son groupe s'abstiendra comme pour les autres points.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera contre cette délibération concernant la fiscalité locale qui est déjà trop importante sur Mantes-la-Ville. Pour répondre à Monsieur MULLOT, il dit que les finances de la commune viennent des contribuables. Et les contribuables de Mantes-la-Ville, on ne leur demande jamais leur ressenti par rapport à cette augmentation qui n'est pas la première depuis des années. Il dit qu'il a ici la notification de la Direction Générale des Finances Publiques qui déjà dit qu'au niveau des bases de la taxe d'habitation, il y aura une augmentation de près de 5% et que pour le foncier bâti, elle est de 3.55 %. L'augmentation de base de 1.80% va d'ores et déjà donner un produit en hausse pour la commune. Cela va augmenter l'imposition locale sur la taxe d'habitation et sur le foncier pour les ménages de Mantes-la-Ville. Il dit que sur cette augmentation, la commune rajoute encore une augmentation des taux communaux de 3 %. Les Mantevillois ont une double punition. L'augmentation des bases imposée par le gouvernement et l'augmentation des taux que leur impose la commune. Il dit que la commune a un taux communal de taxe d'habitation supérieur au niveau départemental et un taux de taxe sur le foncier bâti supérieur à la moyenne nationale et que l'on augmente ces deux taux, notamment la taxe foncière qui est payé par « les classes moyennes », ce qui va encore alourdir leurs charges. A un moment donné, la charge fiscale pèsera tellement sur ces ménages qu'ils n'arriveront plus à payer. Ce sont les raisons pour lesquelles son groupe votera contre. Il dit à Madame BROCHOT que si elle avait une vraie politique pour baisser les dépenses de fonctionnement de cette commune, elle ne serait pas obligée d'augmenter les taux de ces impôts locaux.

Madame BROCHOT lui répond qu'il verra dans le budget, mais souhaite lui préciser que comme il voulait mutualiser avec la ville d'à côté, il fallait qu'il sache que là bas, il n'y a plus d'abattement à la base sur la valeur locative alors que Mantes-la-Ville est à l'abattement maximum de 15 %. Elle lui dit qu'il faut qu'il puisse comparer ce qui est comparable. L'effort est demandé au contribuable comme il a été demandé aux associations.

Monsieur LEFOULON dit que la notification qui a été reçue est sur les bases d'imposition. Les bases d'imposition intègrent la revalorisation des bases votées par le Parlement, majorité de droite, UMP, et aussi, qui intègre les nouvelles bases, notamment celles des dernières livraisons immobilières. Les 4.67 % sont liés à la revalorisation des bases et à

l'intégration de nouvelles bases. Il dit que là, la commune n'y est absolument pour rien dans cette dénomination. Cette notification ne fait que refléter la réalité des valeurs locatives de la commune. Il dit qu'il sait bien que Monsieur ANDREELLA a une propension à s'opposer à tout, à l'effort fourni aux associations, probablement à l'effort fourni par les services. Il y a quand même des impératifs financiers qui s'imposent à la collectivité, notamment le gel des dotations et un certain nombre de dépenses auxquelles la collectivité n'y peut rien. Ce n'est pas de sa faute si la TVA augmente, si le prix du carburant augmente, si le Glissement Vieillesse Technicité augmente. Il l'a expliqué lors du DOB, c'est forcément douloureux. Il regrette que Monsieur ANDREELLA soit contre tout ce qui est proposé, alors que la proposition est de répartir l'effort dans un contexte financier qui est quand même dommageable pour l'ensemble des contribuables et l'ensemble des français.

Monsieur ANDREELLA dit que depuis des années, son groupe lui propose une véritable baisse des dépenses de fonctionnement. Il ne veut pas le faire. Alors, à partir de ce moment là, effectivement, il est obligé de trouver des recettes de fonctionnement et il les trouve dans deux directions que ce dernier trouve dommageable, une baisse des subventions pour les associations et une augmentation une nouvelle fois de la taxe d'habitation. Il souligne que depuis des années, l'augmentation n'a rien à voir avec la couleur politique. Il rappelle que les nouvelles constructions n'ont pas été acceptées par l'Etat, mais bien par la commune.

Madame BROCHOT lui répond qu'il faut aussi voir les services que l'on apporte derrière. Elle n'accepte pas qu'il dise qu'il n'y a aucun service à la population. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Le gouvernement a décidé de procéder, pour 2012, à une revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) de + 1,80 %. Ce taux correspond à celui de l'inflation prévisible.

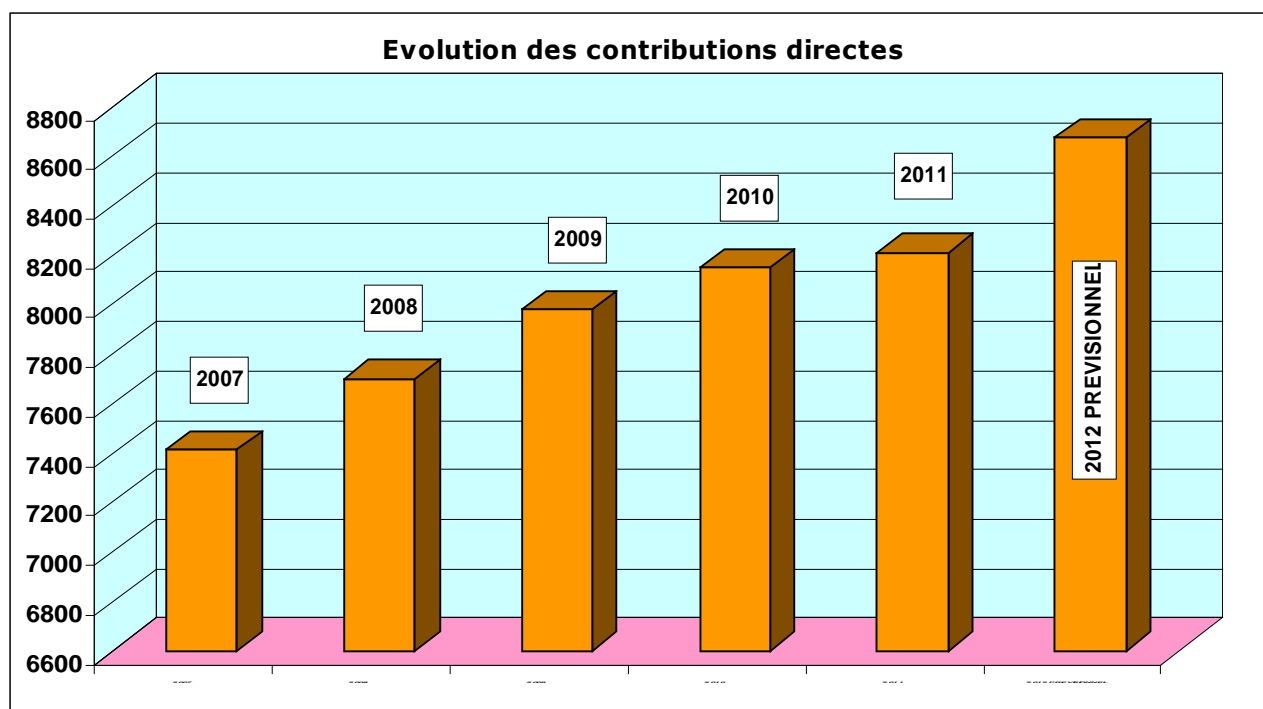
La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la commune les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

- Taxe d'habitation : 23 162 000.00 (2012/2011) = + 4,67 %
- Taxe sur le foncier bâti :21 902 000.00 (2012/2011) = + 3,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti :17 400.00 (2012/2011) = + 7,22 %

Sur ces bases, la commune applique des taux qui s'inscrivent dans le cadre départemental et national suivant :

	Taux moyen au niveau national	Taux moyen au niveau départemental	Taux communaux	Taux Plafonds 2012
Taxe d'habitation	23.76 %	19.19 %	19,24%	59.40 %
Taxe Foncière Bâti	19.89 %	15.25 %	20,28%	49.73 %
Taxe Foncière non bâti	48.56 %	58.46 %	56,08%	146.15 %

Pour la commune, l'évolution du produit des contributions directes depuis 2007 est la suivante



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévisionnel</i>
7 577 813 €	6 327 872 €	7 272 259 €	7 577 813 €	7 743 669 €	7 979 445 €	8 148 266 €	8 210 895 €	8 674 234.00 €

L'évolution des recettes des taux d'impôts 2012 est liée d'une part à l'augmentation des valeurs locatives servant de bases aux calculs des taxes et d'autres part à de nouvelles valeurs locatives liées aux différentes créations et modifications (travaux) intervenues sur la commune.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux ci-avant proposés.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON et Mme PEREIRA) et 6 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD, M. MULLOT, Mme PINEAU et M. SEHIL (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition 2012 comme suit :

	TAUX 2011	TAUX 2012	EVOLUTION
TAXE HABITATION	19,24%	19,82%	3 %
TAXE FONCIERE/NON BATI	56,08%	57,76%	3 %
TAXE FONCIERE	20,28%	20,88%	3 %

TAXE D'HABITATION 19,82 %

FONCIER BATI 20,88 %

FONCIER NON BATI 57,76 %

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS – 2012-III-54

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 18.8 % s'élevant à 205 350 €. Elles sont essentiellement constituées par l'encaissement des loyers. Les dépenses de fonctionnement baissent principalement aux dépens de charges à caractères générales et accessoirement du chapitre 012. Je vous rappelle que l'emprunt contracté pour l'achat de ces locaux a été soldé en 2010. Nous n'avons pas de virement à la section investissement compte tenu de l'excédent de celle-ci. En effet, les dépenses nouvelles d'investissement sont faibles et sont provisionnées pour des travaux éventuels d'aménagements et de remise en état des locaux à hauteur de 65 000 €. La totalité des inscriptions dans cette section sont un report de l'exercice précédent et devrait encore croître en 2012.

A défaut de transfert en pleine propriété à la CAMY qui a seule la compétence « développement économique », nous poursuivrons notre politique de cession des locaux de la Zone Industrielle de la Vaucouleurs. Le rattachement de ce budget annexe au budget ville interviendra à terme. » Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Cependant, l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Dans ce cadre, la commune a décidé de créer le budget annexe de la Vaucouleurs. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA.

Ce budget est destiné à enregistrer l'individualisation ainsi que le suivi en dépenses et recettes liés à la location et à l'entretien de bureaux et ateliers sur la zone de la Vaucouleurs.

Le Budget Annexe Vaucouleurs 2012 s'équilibrera en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 205 350.00 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 566 093.95 € pour la Section d'Investissement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce budget annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 28 février 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter les budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et M. PEREIRA)

DECIDE

Article unique :

D'adopter le Budget annexe de la Vaucouleurs 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 205 350.00 € pour la Section de Fonctionnement
- ❖ 566 093.95 € pour la Section d'Investissement

17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2012-III-55

Intervention de Monsieur LEFOULON : « J'ai oublié de le dire lors des résultats, mais cela ne vous a pas échappé, que les délibérations comportaient des erreurs dans les chiffres, aussi bien dans le résultat que sur le vote du budget principal. Les bonnes délibérations sont celles qui ont été déposées sur table ce soir. Le budget primitif constitue l'acte obligatoire le plus important du [cycle budgétaire annuel d'une collectivité](#). Il doit être voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante, le conseil municipal pour ce qui nous

concerne. Par cet acte, l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Je vous rappelle que nous votons le Budget Principal par natures regroupées par chapitre. Le budget complet de la collectivité a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Les commentaires figurant dans la note explicative du budget ne comparent que les Budgets Primitifs donc prévisionnels 2012 par rapport à celui de 2011.

La section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 24 197 167.86 € quasiment sans augmentation par rapport au BP2011.

La section investissement quant à elle ne s'équilibre pas en recettes et dépenses. Les recettes s'établissent à 12 806 530 € alors que les dépenses sont de 10 877 766 €. Nous parlons d'un suréquilibre à + 1 928 763 €. Je développerai plus tard les raisons de ce suréquilibre.

Le budget global de la commune cumulé entre les deux sections représente 37 millions d'euros.

Budget principal, dépenses de fonctionnement BP2012

Le slide qui vous est projeté montre les dépenses de fonctionnement réparties par chapitre.

Le quartier représentant «les charges à caractère général» est en légère augmentation (+ 7.05 % par rapport au BP 2011). Dans le cadre de la préparation budgétaire 2012, la lettre de cadrage envoyée en août dernier par le maire aux services leur demandait une économie substantielle de 5%. Cet objectif a été globalement respecté hormis pour les assurances concernant les fluides et les risques statutaires. Ce chapitre s'élève à 5 905 040 €.

Liée à l'envolée des prix de l'énergie, nous n'avons pas pu appliquer la diminution demandée par la lettre de cadrage sur l'enveloppe allouée aux fluides. L'augmentation de nos cotisations d'assurance autant pour les risques statutaires du personnel que pour les dommages des bâtiments annule tous les efforts sur ce chapitre. En ce qui concerne la direction des Bâtiments, le budget proposé pour 2012 est maintenu à l'euro constant afin de conserver à niveau notre patrimoine immobilier. Les enveloppes d'entretien de la voirie et des espaces publics vont permettre d'assurer une égale qualité de service. Le secteur scolaire a été privilégié avec une augmentation liée en outre à la réintroduction de l'apprentissage de la Natation dans le nouvel équipement communautaire, Aqualude, et au maintien des classes découvertes.

Lors du DOB, j'avais évoqué l'augmentation des charges financières liées à la mobilisation de l'emprunt en 2010 et 2011, 10 millions sur trois ans. De même, j'avais mentionné la diminution des «autres charges de gestion courante» liées à la disparition de la subvention d'équilibre au budget annexe salles et la diminution de l'enveloppe des subventions aux associations. La subvention au CCAS est par contre préservée pour faire face aux difficultés croissantes de nos concitoyens.

Les dotations aux provisions correspondent aux différents contentieux en cours s'établissent à 230 000 €. Les dépenses imprévues inscrites pour répondre à des paiements qui s'imposeraient à nous comme un sinistre par exemple sont fixées à 213 000 €.

Slide N° 3 Budget principal, charges de personnel

Pour les charges de personnel, nous avons aussi misé sur la stabilité avec une inscription budgétaire que je qualifierai de très serrée de 12 951 700 €. J'y reviendrai.

L'augmentation du chapitre lié aux charges financière augmente mécaniquement du fait de la mobilisation de la troisième et dernière tranche de l'emprunt (2 733 333 € en 2012) et au montant des Intérêts Courants Non Echus qui en découle.

Comme nous l'avons évoqué lors du DOB, la clôture du budget annexe des Salles se traduit par un transfert total des charges et produits de ce budget dans le budget principal.

Comme vous le voyez, nous avons contenu nos dépenses de la section fonctionnement avec une grande stabilité des différents chapitres. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 897 167 € dont 94% de dépenses de gestion courante. Nous avons donc constamment recherché l'optimisation de l'utilisation des deniers de la collectivité afin de rendre un service identique voire d'améliorer la qualité de ces services rendus à la population.

Les charges de personnel (chapitre 012) se montent à 12 951 700 € soit une grande stabilité par rapport au BP 2011. Comme nous nous y étions engagés en 2010, le montant restera en deçà de la barre des 13 millions que nous avons définie comme la limite raisonnable qu'il ne fallait pas dépasser. Cela témoigne d'une gestion rigoureuse de ce chapitre compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1.6 % et de l'intégration dans le budget ville des charges de personnel du budget annexe salles estimée à 100 000 €. Ces dépenses restent importantes pour une commune de l'importance de Mantes-la-Ville avec près de 60 % du budget fonctionnement.

Le respect de cette enveloppe imposera un effort considérable en termes de management humain et une vigilance extrême dans les recrutements. Nous devons être excessivement volontariste dans la gestion de ces dépenses pour respecter ce prévisionnel. Tout dérapage dans ce domaine serait préjudiciable pour l'équilibre financier de la collectivité non seulement cette année mais aussi dans l'avenir. Compte tenu de l'inertie de ces dépenses, tout écart dans les charges de personnel compromettrait les projections budgétaires échafaudées pour les prochaines années.

Slide N°4 Budget principal, recettes de fonctionnement BP2012

Sur les recettes de fonctionnement, ce slide nous montre la part prépondérante des recettes liées aux impôts et taxes (50%) et aux dotations (35%).

Les impôts et taxes qui représentent à 12 381 346 € constituent notre principale ressource et la seule sur laquelle nous pouvons agir. Ils résultent principalement du produit des 3 taxes pour 8 674 000 €, de l'allocation de compensations de la CAMY, des compensations d'Etat pour les exonérations comme celles du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, de la Taxe Locale d'Équipement et sur les droits de mutation.

Le chapitre «dotations, subventions et participations» connaît une très légère hausse de + 3.20 %. Cette augmentation résulte d'une revalorisation de nos dotations liée à un accroissement de la population et à certaines livraisons immobilières pendant l'année. Notre DGF reste quasiment stable à 3 732 000 € au même titre que notre DSU qui s'élève à 767 000 €. Notre collectivité a encaissé en 2011, 756 000 € au titre du Fond de Solidarité de la Région Ile de France et nous prévoyons une stabilisation de cette recette pour 2012.

Les «ventes de produits, prestations de service» sont constituées essentiellement par le paiement des prestations municipales. Ces recettes connaissent une petite augmentation liée à une estimation au plus juste du réalisé de nos recettes de prestations municipales, à la refonte de la politique tarifaire mais aussi à une fréquentation accrue de nos structures. Les «atténuations de charge» sont liées aux remboursements d'assurance liés à nos risques statutaires (arrêt maladie et accident de travail). Elles devraient rester globalement stables. Nous souhaitons tous que ces remboursements soient contenus.

Nous avons inscrit 120 000 € en produits exceptionnels correspondant aux ventes des certificats d'économie d'énergie. Je rappelle que nous avons réalisé 1 928 000 € de recettes sur ce chapitre en 211. Celles-ci étaient liées aux ventes immobilières (SEMIMA et THILLOMBOIS) qui ne peuvent plus être inscrites en 2012.

Slide N°5 Budget principal, évolution des contributions directes

Ce slide nous montre 3 courbes affichées depuis 2004. La courbe supérieure représente l'évolution du produit des 3 taxes. Vous avez aussi la courbe représentant l'évolution des augmentations de bases votées par le Parlement ainsi que celle des augmentations adoptées par le conseil municipal : + 12.31 % en 2006 et + 3 % en 2012.

Slide N°6 Budget principal, dépenses investissements BP2012

Je le rappelle: les immobilisations incorporelles correspondent aux prestations intellectuelles et techniques n'apportant pas de valorisations du patrimoine. Les immobilisations corporelles correspondent à la valorisation du patrimoine

Le remboursement de la dette en capital est fixé à 985 000 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2012 de 16 900 000 €. Cette somme intègre la dernière tranche d'emprunt que nous mobiliserons en 2012.

Les immobilisations en cours se chiffrent à 834 319 € alors que les immobilisations corporelles s'élèvent à 7 873 748 € d'inscriptions nouvelles. Les immobilisations incorporelles baissent très largement à 141 465 €, preuve que nous rentrons dans une phase opérationnelle et de concrétisation de nos projets d'investissement.

Le total des dépenses investissements cumulées s'élèvent à 10 877 766 €.

Slide N°7 Budget principal, dépenses d'investissement par AP/CP

Sur ce slide nous avons une comparaison entre les opérations inscrites au BP 2012 au titre des AP/CP. Je vous rappelle qu'elles sont au nombre de 7.

Nos Autorisations de Programme sont représentées par des Crédits de Paiement qui s'établissent de la façon suivante pour 2012 :

- 1°] Maison des Associations pour 400 000 €.
- 2°] Restructuration-Extension des Centres de Vie Sociale pour 77 000 €.
- 3°] Groupe scolaire des Merisiers pour 2 047 362 €.
- 4°] Réhabilitation du patrimoine scolaire pour 171 304 €.
- 5°] Relogement des services techniques après le sinistre du bâtiment de l'avenue J. Jaurès: pour 330 000 €.
- 6°] Plan triennal de voirie pour 500 000 €.
- 7°] Terrain de Football de Mantes Université pour 20 000 €.

Slide N°8 Budget principal, dépenses d'investissement autres opérations d'investissements

Ce slide reprend les grandes opérations hors AP/CP prévues dans notre BP 2012. Au delà de celles figurant ici, il subsiste également tous un ensemble d'opérations d'investissement représentant des montants inférieurs à 100 000 €.

Je cite les différentes opérations :

- La 3^{ème} et dernière tranche de requalification du bas du domaine pour 1 121 896 €
- les grosses réparations de voirie pour 798 000 €
- les jardins familiaux pour 532 951 €
- le renouvellement du parc automobile pour 313 789 €
- les interventions sur le chauffage dans le cadre du contrat avec la CRAM pour 310 037 €
- le renouvellement du parc informatique pour 204 627 €
- les travaux d'aménagement extérieurs du domaine public pour 169 266 €
- les travaux de réfections électriques et de chauffage dans les écoles pour 164 000 €

J'ajouterai à cette liste, la dernière phase d'aménagement urbain de la ZAC des Brouets pour 572 451 € dont 400 000 € de report. La réhabilitation réussie de ce quartier devrait être soldé en 2012.

Slide N°9 Budget principal, recettes d'investissement

Les recettes d'investissement cumulées s'élèvent à 12 806 530 € que vous n'avez pas manqué de rapprocher du montant des dépenses cumulées de 10 877 766 €. L'excédent de 1 928 763 € représente le suréquilibre.

Ces recettes comprennent la dernière tranche du recours à l'emprunt pour 2 733 333 € comme nous l'avions décidé en 2010.

Les subventions émanant de nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département et CAMY) s'élèvent à 3 448 909 € soit 27 % de nos recettes d'investissement.

Le FCTVA dû au titre de la récupération anticipée de la TVA payée sur les investissements mandatés en 2011 représente une recette de 508 710 €.

Les virements de la section de fonctionnement qui concrétisent notre capacité d'autofinancement s'élèvent à 1 300 000 € stable par rapport à l'inscription du BP2011.

Les dotations aux amortissements pour 1 million d'euros viennent compléter notre capacité d'autofinancement de 2012 et la porter à 2 300 000 €.

La Taxe Locale d'Équipement pour 138 000 € et l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2011 pour 114 999 € abondent nos recettes d'investissement.

A cela, s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice N-1 pour un montant de 2 388 061 €. Ils sont constitués par l'ensemble des notifications de subventions reçues et concernant des travaux s'exécutant sur plusieurs exercices.

Il faut additionner à tout cela le résultat d'investissement 2011 pour 3 562 578 €.

Lorsque nous faisons la somme de toutes ces recettes, nous arrivons à un excédent de 1 928 763 € dénommé suréquilibre de la section investissement. Il s'agit d'écriture comptable que la sincérité et la vérité budgétaire nous oblige à inscrire. Cela ne signifie pas que nous avons réellement perçu ces subventions et dotations mais que nous sommes en mesure de les percevoir donc nous les inscrivons en termes de sincérité budgétaire dans nos recettes de budget.

L'importance de notre PPI nous a fait mobiliser nombre de subventions et un emprunt de 10 millions sur 3 ans. Associé à un retard dans la réalisation de nos investissements et un résultat excédentaire, nous constatons un décalage entre les financements et les concrétisations opérationnelles, d'où ce suréquilibre.

Cette situation résulte aussi des retards que nous connaissons sur nos projets : marchés infructueux, dommage sur la dalle du groupe scolaire des Merisiers, qui était une grosse opération qui pesait sur notre budget, le retard sur l'opération de requalification du Bas-Domaine liée au transfert d'un local Numéricable. Tout ceci ne se reproduira pas en 2013 ni en 2014, période où il faudra mandater ces opérations lourdes en cours de réalisation mais aussi celle de la Maison des Associations. Pour conclure, je dirai que sur ce point de la section investissement il ne faut jamais voir une section investissement comme pouvant être figée sur une année, mais c'est toujours quelque chose qui se déroule sur plusieurs exercices budgétaires. Il faut donc avoir une projection sur plusieurs années.

Je l'ai dit lors du DOB : le Budget 2012 sera un budget de courage, d'effort, de rigueur et très serré. L'élaboration de ce Budget 2012 s'est effectué dans la douleur et au prix de nombreux renoncements. Sa réalisation nécessitera une énergie accrue autant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur le fonctionnement, nous augmentons le budget consacré au scolaire. Nous maintenons les enveloppes dédiées à l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux. Nous préservons la subvention au CCAS. Mais, nous devons rester très vigilants dans l'exécution budgétaire. Tout dérapage de nos dépenses de fonctionnement pourrait compromettre l'équilibre de cette architecture financière très délicate et par conséquence l'avenir de nos finances. La baisse récurrente des dotations d'Etat pénalisent durablement les finances communales. Malgré cela, nous maintenons notre capacité d'autofinancement, ce qui nous autorise une politique d'investissement volontariste et ambitieuse.

En investissement, nous privilégions l'espace public avec le plan triennal de voirie, la dernière phase de la requalification du bas du Domaine de la Vallée et les travaux de réfection de voirie. La construction du groupe scolaire des Merisiers se concrétisera en 2012 et les travaux de la Maison des Associations débiteront. Notre effort devra porter sur la concrétisation de ces grands projets. Nous devons concentrer notre énergie sur l'opérationnel et réaliser à marche forcée notre Programme Pluriannuel d'Investissement d'ici la fin de notre mandat. »

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT remercie Monsieur LEFOULON pour cette présentation du budget 2012.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est la concrétisation des éléments budgétaires qui ont été annoncés en février. Malgré l'augmentation des taux des impôts locaux ajoutés à l'augmentation des bases, il dit que l'on peut voir que le budget a été construit sur un fil très tendu et que si nous avons des recettes de fonctionnement en moins, il ne sait pas comment la commune finira l'année. Il répète ce qu'il a dit en février, à savoir qu'il espérait que les recettes ne soient pas surévaluées car sinon, il y aurait des soucis en fin d'année. Il dit à Monsieur LEFOULON que celui-ci nous parle du plafond de 13 millions d'euros en frais de personnel à ne pas dépasser, mais il rappelle quand même que ce dernier a augmenté depuis trois ans de 600 000 euros. Il ne revient pas sur les subventions, car le vote est passé. Pour finir sur le budget investissement, vu le réalisé de 2011, il attend de voir ce qui sera fait fin 2012 puisqu'il rappelle qu'en 2011, tous les AP/CP ont été changés en cours d'année. Au niveau de l'investissement, il ne rappellera pas son opposition à la construction de la Maison des Associations qui coûte cher dans le budget investissement, pour le lieu, mais également pour l'urgence, en temps de crise, de faire une Maison des Associations de ce montant là.

Madame BROCHOT tient à lui signaler qu'ils ont fait faire une crèche en début de mandat, en 2008. C'est aussi du personnel en plus.

Monsieur MULLOT dit qu'il a toujours considéré que le budget était le point le plus important parce que c'est là qu'est déterminée la politique menée par la majorité. Si il a toujours voté contre, il a expliqué que ce n'était pas pour des questions de chiffres, parce que les chiffres sont ce qu'ils sont, mais il dit que les élus ont tous les mêmes préoccupations envers les mantevillois. Il ne souhaite pas faire un procès d'intention, mais si tout le monde a pu remarquer que son groupe s'est abstenu, c'est que dans leurs esprits, il y a des réponses qui ont été faites qui vont dans le sens de ce qu'ils appellent l'intérêt général. A ce titre là, il y a des choses qu'ils peuvent partager, mais il y a des choses qu'ils ne partagent pas encore. Il y a aussi des choses qu'ils ont besoin de voir évoluer et qui doivent se confirmer parce que les choses ne changent pas comme ça du jour au lendemain. Le but de son groupe, aujourd'hui en s'abstenant, c'est de marquer la perception que l'on peut avoir de la considération de l'intérêt général. Il dit qu'il est vrai que par rapport à ce qu'il a exprimé, par rapport à l'augmentation, c'est effectivement une difficulté, mais il voit mal comment faire. Il dit que c'est une politique qu'il faut avoir mais qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général. Il pense que ce n'est pas pour le plaisir de mettre des chiffres. Il dit qu'effectivement, dans ce qui a été évoqué, la Maison des Associations est un point important que son groupe ne partage toujours pas, et qu'aujourd'hui Madame BROCHOT doit être informée du devenir de la Sécurité Sociale. Il souligne qu'il va y avoir une possibilité qu'il avait déjà exprimé il y a longtemps, éventuellement d'envisager une autre solution alternative, peut-être bien moins chère qui répondrait tout à fait au problème. Il dit que maintenant, c'est à Madame BROCHOT de l'étudier et de voir si elle considère que c'est d'intérêt général ou pas. Pour son groupe oui. Il demande à ce qu'il puisse y avoir une réflexion qui soit faite et que les élus puissent y être associés. Si le projet en cours doit se confirmer, il faut qu'on lui démontre où est l'intérêt. Pour en revenir au budget, il ne souhaite pas féliciter les services, mais les remercier pour le travail qui est fait, pour la qualité de ce travail. Il dit que c'est un peu grâce à eux que la situation des finances lui semble saine, transparente et engagée dans une voie qui sert l'intérêt général. Il n'a pas d'autres critiques essentielles à faire, le seul point remarquable, il pense que se sera l'abstention de son groupe.

Départ de Madame GALDEANO à 21 heures 58.

Madame BROCHOT remercie Monsieur MULLOT et lui répond que pour ce qui concerne le bâtiment de la sécurité sociale qui se trouve à côté de la future Maison des Associations, la sécurité sociale lui avait fixé un rendez-vous, à sa demande le mercredi d'avant, ils ont

annulé le rendez-vous et l'on reporté à la mi-mai. Elle dit qu'elle voulait connaître le projet qu'ils avaient pour ces locaux. Elle dit que l'on parle de non réalisation des projets d'investissement, et effectivement, les AP/CP ont été réactualisés en cours d'année 2011 pour faire face aux moyens financiers. C'est à ce moment là que les services n'ont pas pu être mobilisés à réaliser les investissements. Elle dit qu'on le retrouve maintenant avec un reste à réaliser important. Tout ça leur a permis de réajuster les AP/CP et de faire des choix en fonction des capacités financières. Elle souhaite annoncer que Madame GALDEANO est partie et qu'elle a donné pouvoir à Monsieur ANDREELLA.

Monsieur LEFOULON remercie Monsieur MULLOT de son intervention, d'abord pour les services qui ont œuvrés efficacement et qui ont élaborés un budget de sincérité. Il souhaite intervenir sur l'intervention de Monsieur ANDREELLA concernant le chapitre 012 que 600 000 euros sur 2009 correspondent à quatre exercices, ce qui fait 5 % sur quatre ans, qui donne un peu plus de 1 %. Ce taux témoigne de la volonté de la commune de maintenir ses dépenses de personnel, surtout que les GVT oscillent entre 1.5 et 2 %, et ils ont la nécessité aussi de répondre à un certain nombre de demandes des concitoyens par des services supplémentaires. Il ne reçoit donc pas l'argument de Monsieur ANDREELLA comme quoi la commune a une gestion laxiste du personnel, mais il a plutôt l'impression d'avoir une gestion rigoureuse des ressources humaines dans cette commune.

Monsieur ALERTE dit que le budget d'investissement par habitant est de 17 % plus élevé par rapport aux villes de même strate. Près de 40 % des travaux d'investissement de 2011 n'ont pas été honorés. Les subventions aux associations sont diminuées de 13 % alors que la construction de la Maison des Associations est maintenue à 5 millions d'euros. Il dit qu'il est difficile de suivre la logique. Il dit que le départ de la sécurité sociale aurait pu permettre la récupération d'une assiette cadastrée qui aurait pu permettre un développement ambitieux dans ce quartier. Il se félicite des charges de personnel qui sont restées stables. Malgré la crise, il dit qu'il faut veiller au développement de la ville afin d'améliorer le mieux vivre des concitoyens. Son groupe a pris acte de l'arrêt de la construction des logements sociaux qui atteignent des sommets dans la commune, plus de 43 %. Il dit qu'il a beaucoup d'hésitations, beaucoup de reculs, mais rien de concret pour la vie des concitoyens. Par une multitude d'artifices, le budget n'est pas courageux. Deux ans avant la fin du mandat, il ne voit pas de perspective pour demain et il aurait aimé que la commune partage les efforts demandés aux associations et aux mantevillois dont les impôts vont augmenter de 3 % en diminuant les indemnités des élus. Son groupe s'abstiendra pour laisser Madame BROCHOT mettre en œuvre sa politique.

Madame BROCHOT lui répond que lorsqu'il compare avec une ville de même strate, il faut aussi comparer avec les services rendus. Elle dit que toutes les communes n'ont pas deux crèches avec toutes les assistantes maternelles qu'il y a par ailleurs.

Monsieur LEFOULON dit qu'il va être aussi pédagogique avec Monsieur ALERTE qu'il l'a été avec Monsieur ANDREELLA. Il dit qu'il est difficile de comparer les budgets des communes, les unes par rapport aux autres. Les cas sont très différents. Mantes-la-Ville est une commune en EPCI. Elle n'a pas le produit de la taxe professionnelle donc c'est difficile de comparer. Il le met en garde contre ce type de comparaison qui est forcément à prendre avec une analyse très fine.

Madame LAVANCIER dit que pour compléter l'intervention sur la Maison de la Petite Enfance, c'était bien évidemment sur l'ancien mandat, mais dans le mandat actuel, la décision a été prise de laisser ouvert « Les Petits Lutins » qui devait fermer, ce qui fait 40 berceaux supplémentaires sur ce mandat. Pour en revenir sur ce budget contraint, elle dit que l'on ne peut que souhaiter que ce sacrifice des mantevillois amène au maintien, voir même au développement des services à la population et aussi que les investissements puissent voir le jour. Les retards d'investissement de 2011 sont aussi dus à des contraintes sur l'école des Merisiers, entre autre, et que du coup, la commune a pris du retard.

Déclaration de Monsieur GASPALOU : « Alors que le gouvernement met tout en œuvre pour contraindre les élus locaux à suivre des politiques d'austérité, nous tenons à réaffirmer notre opposition à ces choix destructeurs pour toute la société. L'austérité ne peut qu'aggraver encore la situation économique et qu'ajouter du chômage et de la précarité. Cette spirale régressive a de lourdes conséquences sur les entreprises et leurs salariés. En privant les budgets des collectivités locales de ressources, qu'il s'agisse de dotations ou, plus perfidement, de moins perçus sur la fiscalité, nécessaires au bon fonctionnement du service public, le gouvernement devance, à marche forcée, l'union budgétaire adoptée lors du dernier traité européen. Et pourtant, la baisse des investissements publics n'est pas la solution susceptible de redonner à l'économie les capacités d'une relance sociale et écologique, bien au contraire. Il nous faut un budget qui réinjecte l'argent dans l'économie réelle. Un budget de résistance qui fasse le pari des investissements pour l'avenir. Et c'est bien un budget de ce type que nous soutenons ce soir.

Nous continuons cette politique volontariste qui consiste à investir pour notre ville, pour l'avenir. L'année 2012 verra le démarrage des travaux de la maison des associations, projet qui était au cœur de nos promesses de campagne. Mais aussi le chantier, hier retardé, du groupe scolaire des Merisiers. L'effort en faveur des associations est maintenu dans la limite de la baisse de 5% imposée à tous les budgets. Les associations n'ont pas été la variable d'ajustement du budget 2012. Nous l'avions dit lors du débat d'orientation budgétaire, notre ville, comme toutes les villes pauvres est particulièrement impactée par les restrictions budgétaires du gouvernement. Particulièrement en ce qui concerne le budget de fonctionnement car, après avoir demandé aux collectivités de mettre en place des services comme ceux mis en place par la politique de la ville ou par le contrat de cohésion sociale, l'Etat se désengage laissant les collectivités face aux besoins de leurs administrés. Nous ne pouvons indéfiniment « faire à la place de » et donc nous sommes obligés de cesser certains services qui pourtant répondaient aux attentes des citoyens. C'est ainsi qu'il nous faut, par exemple, repenser le dispositif de réussite éducative à l'aune de la baisse de ses subventions ou bien, lorsque nous pensons que telle ou telle politique est réellement importante pour les citoyens il nous faut trouver d'autres façons de les financer en augmentant la fiscalité par exemple. Nous avons fait ce choix, en augmentant de 3 points les impôts des Mantevillois. Mon propos n'a pas pour objet de minimiser l'impact de nos décisions dans un contexte où le pouvoir d'achat de nombre de nos concitoyens se dégrade et où le principe de la fiscalité locale mériterait d'être profondément modifié dans le sens d'une vraie contribution des revenus financiers. Pour autant cet effort doit être évalué au regard des choix que nous portons dans notre budget : une politique sociale ambitieuse qui atténue concrètement les effets de la crise pour les plus fragiles, une politique ambitieuse pour les écoliers ou la jeunesse mantevilloise, une politique qui n'oublie pas nos aînés sur le bord du chemin.

Alors oui le groupe de la Gauche Citoyenne votera ce budget et nous espérons que le printemps prochain verra d'autres logiques se mettre en place. Que le travail fait par les collectivités pourra enfin être regardé et évalué non pas seulement d'un point de vue financier mais dans la pertinence des actions mises en place. »

Déclaration de Monsieur SOUMARE : « Au nom du groupe socialiste et divers gauche, je souhaiterais faire la déclaration suivante : Je souhaite également remercier les services de la ville qui ont travaillé avec l'équipe municipale à l'élaboration de ce budget. Comme le disait Patrick LEFOULON, ce budget a été élaboré dans la douleur. La crise que subit notre pays a des répercussions importantes : la baisse récurrente des dotations de l'état porte préjudice aux finances communales. Pour autant, notre politique d'investissement reste dynamique et tournée vers l'amélioration de la vie des mantevillois. Parmi nos grands projets, la restructuration du groupe scolaire tant attendu va enfin se réaliser et les travaux de la Maison des Associations vont débiter. Chers collègues, vous l'aurez compris, nous continuons notre tâche avec courage et détermination pour une logique politique très présente, contrairement à ce que pense Monsieur ALERTE.

Merci de votre attention. »

Madame BROCHOT souhaite s'associer aux remerciements en direction du service des Finances, de la Direction Générale, de chaque direction ainsi que des élus, parce que ce sont des efforts conjugués des élus et des services qui ont permis d'élaborer ce budget, pas facile à mettre en ligne. Toutefois, elle restera personnellement attentive à l'exécution du budget d'investissement et également sur le budget du personnel. Elle précise que le budget du personnel. Ce dernier est contraint et les services devront continuer l'effort de réduction de dépense de fonctionnement. Il faudra veiller à rester attaché à la qualité des conditions de travail des agents et au maintien de la qualité de service. C'est dans ce sens qu'il faudra être vigilant. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget 2012 comprend :

- une section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 24 197 167.86 €
- une section d'investissement présentée en suréquilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 12 806 529.87 €.

Une note explicative est annexée au présent projet de délibération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal 2012.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 27 février 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget et qu'à ce titre, il convient de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24 197 167.86 €	24 197 167.86 €
Section d'investissement	10 877 766.17 €	12 806 529.87 €
TOTAL	35 074 934.03 €	37 003 697.73 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – ADOPTION DU PASSAGE AU MODE SEMI BUDGÉTAIRE - 2012-III-56

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur ZBAYAR.

Monsieur LEFOULON lui répond que la loi les autorise depuis très peu de temps d'utiliser ce régime de dotation semi budgétaire. Jusqu'à présent, ils n'avaient pas la possibilité de récupérer ces dotations budgétaires de la section fonctionnement. Il dit que c'est une chose qu'ouvre la loi depuis 2010.

Monsieur ALERTE demande à combien s'élève ce montant.

Monsieur LEFOULON lui répond que pour les dotations aux provisions, cela doit être aux alentours de 230 000 euros et dépenses imprévues 200 000 euros.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient aux communes de choisir le régime applicable aux provisions ; ce choix se fera pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas.

1. Provisions semi-budgétaires : elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.

2. Provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Aujourd'hui, le régime applicable aux provisions pour notre collectivité est d'ordre budgétaire.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le procédé des provisions semi budgétaires, afin que nos provisions restent disponibles pour financer les charges induites.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 27 février 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le régime applicable aux provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 12 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le procédé des provisions semi budgétaires, afin que nos provisions restent disponibles pour financer les charges induites.

.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE ET INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE L'ASSISE FONCIÈRE DE L'ANCIEN CAFÉ LE VENTOSE CADASTRÉE AS 814 AU CENTRE COMMERCIAL LES MERISIERS - 2012-III-57

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que ce quartier est complètement refait. Il s'agit là de la dernière opération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du projet de restructuration des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers, la Ville a délibéré le 19 décembre 2005 en vue d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AS 815, 819, 820, 821 et 822, suite à l'avis favorable de la copropriété en date 04 avril 2005.

Ces parcelles correspondent à l'assise foncière de trois cellules commerciales démolies pour élargir le passage couvert vers la rue Louise Michel (AS 819) et à l'assise de quatre autres terrains (AS 815, 820, 821 et 822) vendus pour déléguer en totalité la gestion des espaces extérieurs à la Ville, déjà propriétaire d'autres parties extérieures.

Afin de finaliser les travaux de restructuration du centre commercial engagés en 1999 et financés par le dispositif du Projet Mantes en Yvelines II (PMY II), la commune de Mantes la Ville a approuvé par délibération en date du 27 novembre 2006 l'acquisition des murs

du café le Ventôse et par délibération en date du 07 juillet 2008, l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce du café.

Le local commercial du Ventôse a été démoli suite à la délibération en date du 30 mars 2009 et son emprise réaménagée en un parking public.

A ce jour, afin de pouvoir engager auprès du notaire l'ensemble des acquisitions d'assise foncière cédées par la copropriété, la Ville doit acquérir l'assise du Ventôse, cadastrée AS 814 (anciennement AS 807), d'une surface de 215m², à l'euro symbolique, comme acté au procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 10 juillet 2009.

Le service du Domaine a évalué, en date du 16 février 2012 la valeur vénale de la parcelle à 27 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 04 avril 2005, décidant de la cession des parcelles AS 815, 819, 820, 821 et 822 à l'euro symbolique au profit de la commune,

Vu le document d'arpentage en date du 27 septembre 2005,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 décidant l'acquisition à l'euro symbolique desdites parcelles,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 décidant l'acquisition des murs du Ventôse,

Vu la délibération en date du 07 novembre 2008 décidant l'acquisition du fonds de commerce du Ventôse,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 autorisant le dépôt du permis de démolir du Ventôse,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 10 juillet 2009, décidant de la cession de l'assise foncière du Ventôse, parcelle cadastrée AS 814 (anciennement AS 807), à l'euro symbolique au profit de la commune,

Vu l'avis du service du Domaine en date 16 février 2012 estimant la valeur vénale de la parcelle à 27 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2012,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 mars 2012,

Considérant que les travaux de restructuration du centre commercial engagés en 1999 et financés par le dispositif du Projet Mantes en Yvelines II (PMY II) sont aujourd'hui finalisés et qu'il y a lieu de régulariser les questions de propriété foncière entre la copropriété et la Ville pour les espaces extérieurs,

Considérant que la copropriété a, lors de son assemblée générale du 10 juillet 2009, donné un avis favorable à la cession à l'euro symbolique de l'assise foncière du Ventôse cadastrée AS 814 (anciennement AS 807),

Considérant que l'assise foncière de l'ancien café le Ventôse fait aujourd'hui partie intégrante de l'espace public du fait de son réaménagement en parking,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS 814 (anciennement AS 807), d'une surface de 215m², correspondant à l'assise foncière de l'ancien café le Ventôse

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à l'incorporer dans le domaine public

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE VISANT À ALIMENTER LE PROJET IMMOBILIER SIS 6/8 RUE FERRER - 2012-III-58

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que conformément aux habitudes, les conditions n'ayant pas changées, il votera contre.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La SAS GOTHAM, représentée par Madame Caroline Hubert, avait déposé, le 15 juin 2011, une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621100022, sur l'unité foncière cadastrée AB 217 et AB 419. Le projet présentait la construction d'un immeuble de 41 logements collectifs d'une surface hors œuvre nette globale de 2 183,76 m².

Le dispositif de gestion des eaux pluviales du projet immobilier n'étant pas conforme au règlement d'assainissement en vigueur de la CAMY, le permis de construire a été refusé.

Après avoir étudié une solution technique permettant d'adapter le projet aux exigences réglementaires, la société GOTHAM a déposé, le 1^{er} février 2012, une nouvelle demande de permis de construire.

Les modifications consistent essentiellement en une reconfiguration et un redimensionnement du bassin d'infiltration. Le projet immobilier n'est pas modifié en lui-même.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, conformément à la réglementation, un nouvel avis de ERDF été sollicité par la commune. Par courrier en date du 20 février 2012, reçu en Mairie le 23 février, ERDF a confirmé qu'une extension du réseau électrique de 430 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est aujourd'hui évalué par ERDF à 19 648,91 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 238 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 1^{er} février 2012 par la SAS GOTHAM, représentée par Madame Caroline HUBERT, et enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621200002,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 7 février 2012,

Vu l'avis de ERDF en date du 20 février 2012, reçu en Mairie le 23 février,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 mars 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621200002, situé 6-8 rue Ferrer, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 430 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du terrain cadastré AB 217 et AB 419, d'une superficie totale de 1 556 m², sont estimés à 19 648,91 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 238 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux, rue Francisco Ferrer, consistant en une extension du réseau électrique de 430 mètres afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AB 217 et AB 419, assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621200002

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1^{er} - estimés à 19 648,91 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC0783621200002, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement d'ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE, LA CRÉATION DE BUREAUX ET LA RÉHABILITATION DES LOCAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE - 2012-III-59

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique le départ de Madame MOUMMAD qui donne pouvoir à Madame PINEAU. Elle dit que les plans sont joints et qu'il s'agit de remettre une partie des services techniques sur le site de la rue du Val Saint Georges. Elle souligne que le parking visiteurs a été fait. C'est un projet de longue date que de tout regrouper au même endroit. Pour une question de management, ce sera beaucoup mieux.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'est exprimé sur le sujet en commission d'urbanisme. Il pense que c'est une très bonne chose et que l'on ne pouvait que regretter que cela n'ait pas été déjà fait.

Madame BROCHOT lui répond qu'il fallait attendre l'expertise du bâtiment qui a brûlé.

Monsieur MULLOT précise que lorsqu'il dit que c'est gênant, c'est que l'on imagine mal un service comme celui-ci fonctionner ou dysfonctionner, du fait qu'il n'y ait pas les personnes responsables sur place. Il pense que cela ne peut-être qu'une amélioration du service.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a le service urbanisme, qui reçoit beaucoup de public et que pour ce dernier, ce sera plus facile de se rendre rue du Val Saint George qu'à la Vaucouleurs. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le 23 janvier 2010, les locaux de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et des Services Techniques (DGAAST) situés au 17 rue Jean Jaurès ont fait l'objet d'un incendie accidentel. Le bâtiment était occupé par la direction des services techniques, à savoir : le Directeur général Délégué, la chargée de mission en charge du suivi des établissements recevant du public, la Direction de l'espace public, la Direction des investissements, et la Direction de l'urbanisme.

Devant ce contexte, dans l'attente d'une solution à plus long terme, les services se sont installés temporairement dans une cellule de bureaux appartenant à la commune sis 3 rue de la Cellophane, dans la zone d'activité de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville.

Après étude, il est proposé que, hormis la direction de l'espace public qui rejoindra le site du garage municipal, l'ensemble des directions s'installe sur le site du centre technique municipal situé rue du Val Saint Georges, sis sur l'unité foncière cadastrée AV 126, 133, 134, 135, 141, 337 et 340 d'une superficie de 6 313m².

Pour accueillir ces services, il est envisagé de réhabiliter et de réorganiser les locaux du centre technique municipal - notamment de créer trois bureaux dans l'espace de zone de livraison du magasin et de l'ancien local propreté, de transformer les deux locaux techniques et l'ancien logement du gardien en bureaux et salle de réunion. L'aménagement des bureaux s'accompagnera de modifications de façade destinées à augmenter l'éclairage naturel des locaux.

Afin de mieux appréhender les contraintes en matière de sécurité incendie et notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le bâtiment a fait l'objet de deux diagnostics par des organismes agréés.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il convient de déposer un permis de construire.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux ci-dessus énoncés, sur la parcelle AV 126, 133, 134, 135, 141, 337, et 340 d'une superficie de 6 313m².

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, L.425-3, R.421-14 et R.425-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 mars 2012,

Considérant qu'il est proposé que, hormis la direction de l'espace public qui rejoindra le site du garage municipal, l'ensemble des directions de la DGAAST s'installe sur le site du centre technique municipal, rue du Val Saint Georges, sur l'unité foncière cadastrée AV 126, 133, 134, 135, 141, 337 et 340 d'une superficie de 6 313m²,

Considérant que pour accueillir le personnel, il est envisagé de réhabiliter et de réorganiser les locaux du centre technique municipal ; ces travaux s'accompagnant notamment de modifications de façade destinées à augmenter l'éclairage naturel des bureaux qui seront aménagés,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur le centre technique municipal, sis rue du Val Saint Georges, sur l'unité foncière cadastrée AV 126, 133, 134, 135, 141, 337, 340 d'une superficie de 6 313m², propriété communale, pour la réalisation de travaux réhabilitation et de modification de façade

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ ET LA RÉHABILITATION DES LOCAUX AU GARAGE MUNICIPAL - 2012-III-60

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a de grands locaux et notamment un réfectoire très grand que l'on peut réaménager en bureaux. Ces locaux se trouveront juste en face des locaux dont il était question précédemment.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 23 janvier 2010, les locaux situés au 17 rue Jean Jaurès ont fait l'objet d'un incendie accidentel. Le bâtiment était occupé par la direction générale adjointe en charge des services techniques et de l'aménagement, à savoir : le Directeur général Délégué, la chargée de mission en charge du suivi des établissements recevant du public, la Direction de l'espace public, la Direction des investissements, et la Direction de l'urbanisme.

Dans l'attente d'une solution de relogement définitive, les services se sont installés temporairement dans une cellule de bureaux appartenant à la commune sis 3 rue de la Cellophane, dans la zone d'activité de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville.

Après étude, il est proposé que la Direction de l'Espace Public s'installe sur le site du garage municipal situé rue du Val Saint Georges, sis sur l'unité foncière cadastrée AV 739. Cette installation accompagne la réorganisation de la DGAAST notamment la fusion de la Direction de l'espace public et de la Direction de la logistique en favorisant le regroupement sur un même site des agents de cette direction.

Pour ce faire, il est envisagé de réhabiliter et de réorganiser les locaux du garage - notamment d'aménager 3 bureaux supplémentaires et un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite - et de créer une extension du bâtiment existant pour rajouter le local de convivialité. La réhabilitation portera notamment sur l'amélioration de l'isolation thermique, en l'occurrence l'installation de menuiseries extérieures équipées de vitrage isolant.

Afin de permettre la création du local de convivialité et la réhabilitation des locaux existants, il convient de déposer un permis de construire.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux ci-dessus énoncés, sur la parcelle AV 739, propriété communale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 mars 2012,

Considérant que la Direction de l'Espace Public peut s'installer sur le site du garage municipal situé rue du Val Saint Georges, sis sur l'unité foncière cadastrée AV 739,

Considérant que pour accueillir le personnel, il est envisagé de réhabiliter et de réorganiser les locaux du garage - notamment d'aménager 3 bureaux supplémentaires et un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite - et de créer une extension du bâtiment existant pour rajouter le local de convivialité,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire sur l'unité foncière cadastrée AV 739, propriété communale, pour la réalisation d'une extension du bâtiment existant et la réhabilitation des locaux,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PORTANT SUR LES JARDINS FAMILIAUX À RÉALISER SUR L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE AD 160 ET AD 369 - 2012-III-61

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que l'on en a déjà parlé. Elle dit que le projet avance, que la terre arrive et que celle-ci a été prise sur le chantier de Léo Lagrange.

Monsieur ALERTE dit que de mémoire, la réalisation de ces jardins est d'environ 500 000 euros, mais pour quelle surface.

Monsieur ZBAYAR dit que la surface totale est de 11 000 à 12 000 m² et que la surface des parcelles est de 6 000 à 7 000 m² au total. Il y aura environ 52 parcelles.

Madame BROCHOT de passer au vote.

Délibération

La Municipalité souhaite réaliser des Jardins Familiaux, sur un terrain communal situé le long de la rue des Soupirs à proximité du Stade Polaniok, au lieu-dit les Prés de Jobat.

En vue de la réalisation des travaux d'aménagement, une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621100026, a été déposée le 29 juillet 2011.

Au cours de l'instruction du permis de construire, le service eau et assainissement de la CAMY a signalé la présence d'une conduite d'eau potable au travers des parcelles à aménager. Des prescriptions techniques liées à la présence de ce réseau ont été demandées.

L'accès permanent de ce réseau au gestionnaire devant être assuré, la présence d'ouvrage en dur est à proscrire (dalles béton, local d'archives et abris de jardin). Une réorganisation de la distribution de 6 parcelles (n°20 à 25) et du local d'archives est donc nécessaire. Ainsi les abris de jardins impactés ont été déplacés de 1 à 3 m. Toutefois les superficies des parcelles n'en sont pas modifiées. L'espace accueillant le local d'archives (11 m²) et le sanitaire a été réduit et réorienté.

Des abris de jardins de 2 m² équipent les parcelles et serviront au stockage du matériel de jardinage de chaque locataire.

Afin de mettre en conformité le permis de construire attribué avec les évolutions du projet, il convient donc de déposer un permis de construire modificatif.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif portant sur le permis n° PC0783621100026, concernant la création de jardins familiaux sur l'unité foncière cadastrée AD160 et AD369.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le permis de construire n°PC0783621100026 au bénéfice de la commune,

Considérant que la Municipalité projette la création de jardins familiaux,

Considérant que ce projet prévoit la modification partielle du local d'archives et d'abris de jardins,

Considérant que les prescriptions techniques demandées par les services consultés à l'occasion de l'instruction du dossier conduisent à une évolution du projet par rapport au permis initial,

Vu la délibération n° 2011-VII-134 en date du 7 juillet 2011 relative à la création de jardins familiaux,

Vu le permis de construire n° PC0783621100026 concernant la création de jardins familiaux sur l'unité foncière cadastrée AD160 et AD369,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis de construire modificatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire modificative portant sur le permis de construire n° PC0783621100026 concernant la création de jardins familiaux sur l'unité foncière cadastrée AD160 et AD369, propriété communale, située lieudit Les Prés de Jobat

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET COMMERCES FLEURIS DE MANTES-LA-VILLE - 2012-III-62

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération. Il souhaite préciser que deux points évoluent par rapport à ce règlement. Premièrement, il n'y avait pas de règlement. Pour recadrer les choses, il y a la nécessité de faire valider ce règlement par le Conseil Municipal. De plus, aujourd'hui, c'est un jury qui fait le tour de la ville et qui propose au concours des maisons, en fonction d'une grille de lecture. Les prix ont été revus.

Monsieur ANDREELLA se pose des questions sur le côté volontaire par rapport à l'inscription à ce concours. Il pense qu'en fait, cela n'aura pas du tout la même philosophie par rapport à ce concours et que l'on risque de retrouver tous les ans les mêmes inscrits, que beaucoup de maisons et balcons soient oubliés dans la commune. C'est la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir.

Monsieur ALERTE est un peu de l'avis de Monsieur ANDREELLA. Il trouve que le fait que ce soit basé sur du volontarisme fait perdre de la spontanéité. Il pense que l'ancienne démarche était plus logique. Il craint que ceux qui feront partie du jury ne fassent plus le tour des quartiers comme les autres années. Et pour répondre à Monsieur ZBAYAR, il pense qu'il y avait quand même un règlement.

Monsieur ZBAYAR est assez d'accord sur ce qui vient d'être dit. C'est la raison pour laquelle ils proposent un fonctionnement basé entre les deux. Combien de fois aujourd'hui, on propose des prix à des gens qui répondent qu'ils n'en veulent pas. Combien de fois des gens prennent leurs prix et ne s'en servent pas. A partir du moment où l'on se retrouve dans une démarche de proposer, ça perd de sa valeur. Ils pensent que cela prendra plus de valeur s'il y a un acte de candidature et de mise en concurrence. Ceci étant, le jury continuera à faire le tour de la ville afin de peut-être trouver de belles choses. C'est une formule mixte des deux qu'ils essaient de mettre en place. Evidemment, cela va s'ajuster au fur et à mesure.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la participation de la Ville au concours des Villes et Villages fleuris, la promotion du fleurissement a toujours été encouragée auprès des administrés et des commerçants ; plus particulièrement par la participation coutumière des élus au jury de concours des maisons, balcons et commerces fleuris.

Un règlement du concours est proposé afin de renforcer la démarche volontariste des participants d'une part et de définir des critères de sélection permettant à la Commune d'afficher ses orientations en matière de développement durable et l'embellissement du cadre de vie d'autre part.

Ce règlement portera sur :

- les critères de candidatures
- la date limite de dépôt des candidatures
- les différents types de catégorie (balcons, maisons, commerces)
- les modalités de photographie des réalisations par catégorie
- la grille d'appréciation des critères et les coefficients par critères
- la fixation et la remise des prix
- l'organisation du jury pour l'année à venir

Il est donc proposé d'adopter un règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris portant sur les mesures relatives au déroulement du concours, des inscriptions jusqu'à la remise des prix.

Le projet de règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et L. 2213-4,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1382 et suivants,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour gérer l'organisation et le bon déroulement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris

Considérant que dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris qui se déroule chaque année sur la commune de juin à juillet, des prix sous forme de bons d'achat à valoir dans une jardinerie seront remis aux lauréats lors d'une réception qui se traditionnellement à la Bibliothèque des Alliers de Chavannes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des prix du concours des maisons et balcons fleuris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris, ci-annexé

Article 2 :

De fixer annuellement les prix du concours des maisons et balcons fleuris, comme suit
Selon un budget d'un montant de 520 €:

* Catégorie 1 : Balcons, terrasses ou fenêtres

Le 1^{er} prix : 50 €

Le 2^{ème} prix : 40 €

Le 3^{ème} prix : 30 €

Le 4^{ème} prix : 20 €

* Catégorie 2 : Maisons

Le 1^{er} prix : 80 €

Le 2^{ème} prix : 60 €

Le 3^{ème} prix : 40 €

Le 4^{ème} prix : 30 €

Du 5^{ème} au 10^{ème} prix : 20 €

* Catégorie 3 : Commerces

Prix « coup de cœur du jury » pour un commerçant primé : 50 €

Article 3 :

Dit que les dépenses sont prévues annuellement au budget

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25 – INSTAURATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET FIXATION DES TARIFS S'Y RAPPORTANT - 2012-III-63

Intervention de Monsieur ZBAYAR : « Ce projet a déjà été discuté dans diverses réunions publiques. Comme chacun le sait, Mantes-la-Ville subit une pression importante en matière de stationnement, du en partie à la gratuité du stationnement, mais aussi parce qu'elle constitue une zone de rabattement par ceux que l'on appelle les pendulaires, c'est-à-dire les automobilistes extra-muros, usagés de la SNCF. Ces derniers, mais pas seulement, utilisent une place non négligeable sur le stationnement longue durée, c'est-à-dire supérieur à 4 heures. C'est ainsi que 35% des voitures utilisent 71% de notre offre de stationnement. Près des trois quart de notre capacité de stationnement est dédié à un peu plus d'un tiers des automobilistes. De l'autre côté, le stationnement de courte durée, lui, ne bénéficie que de 15% de place alors qu'il constitue plus de 46% de la demande. La conséquence directe de cette situation, comme chacun le constate, est un déséquilibre du nombre de nos concitoyens et de nos petits commerces. Le taux de rotation ne dépasse pas 2,3% (une place de stationnement accueille à peu près 2 voitures par jour). Alors que faire ? Appliquer purement et simplement et surtout strictement les règles actuelles de stationnement, c'est-à-dire ne rien changer, sauf l'accélération des contrôles et donc des PV. C'est possible mais cela entraîne d'autres inconvénients. Premièrement, lorsque nous disons stationnement gratuit, c'est en fait un abus de langage. Le stationnement gratuit pour les usagers a un coût pour la ville. Le stationnement est donc toujours payant, la question est de savoir si c'est à l'utilisateur de le payer ou au

contribuable et ce contribuable de financer encore davantage le stationnement des non mantevillois. Deuxième point, l'application stricte des règles actuelles signifie l'interdiction de stationner plus de deux heures, quelque soit la raison et aucune autre possibilité n'est offerte, exceptée celle de se rabattre sur les zones hors zones bleues. L'automobiliste a donc le choix entre payer les PV de plus en plus nombreux ou laisser sa voiture au garage. Troisième point, mais il n'est pas négligeable, le dispositif de gestion actuel n'est plus adapté et il a besoin d'évoluer. A défaut, c'est une adaptation qui ne manquera pas de s'accroître au fur et à mesure que les contrôles de stationnement se renforcent. La solution que nous proposons de vous présenter ce soir est un compromis entre le besoin des mantevillois de pouvoir stationner près de chez eux à moindre coût et le besoin des mantevillois dans la nécessité de garer leur voiture sur des périodes plus ou moins longues. La solution que nous vous proposons est aussi une réponse pour aboutir à un stationnement mieux défini, plus lisible et mieux contrôlé. Les principes observés sont : premièrement limiter l'impact aux résidents mantevillois, un abonnement résident de 20 euros par an puis cet abonnement est valable pour un second véhicule alternativement. Deuxièmement prendre en compte les actifs, d'où l'abonnement de 20 euros par mois, là aussi valable pour deux véhicules alternativement. En conclusion, de par ces caractéristiques zone rouge, courte durée, zone bleue, moyenne durée, zone non règlementée, durée de stationnement plus étendue, nous offre une souplesse accrue par rapport au système actuel. Comme tout nouveau système, celui-ci reste évolutif et un retour sur l'expérience sera en permanence fait.» Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souligne que suite à cette étude de stationnement qui avait coûté un certain nombre d'euros, il trouve très original l'instauration de stationnement payant. Il dit que l'on aurait pu faire l'économie de cette étude. Il pense qu'il y aura quand même des contrôles dans le nouveau système, car si quelqu'un ne paye pas, il faudra s'en rendre compte. Il dit qu'il croyait que l'on avait renforcé la police municipale il y a quelques temps, entre autre pour sa zone bleue actuelle. Il se demande quelle est le rôle exact de la police s'il n'y a plus de contrôles. Sur les tarifs, des incohérences. Il ne voit pas pourquoi les mantevillois son payants, non payants. Pour les résidents, que vous soyez en zone rouge ou verte, ce n'est pas la même chose pour la deuxième voiture. En zone rouge, il faut payer « plein pot » pour la seconde alors que sur la zone verte, il y a un abonnement résident sur le second véhicule. Quid de la zone orange qui est sur le plan. Le problème des salariés qui sont sur Mantes-la-Ville. Il reste, malheureusement, quelques rares entreprises sur Mantes-la-Ville, en centre ville, concernées par ces zones qui sont pour certaines en fragilités, comme beaucoup d'entreprises actuellement. Ces salariés vont être ponctionnés de 20 euros par mois. Il dit qu'en ce qui concerne les commerces, ça peut être un mieux, comme ça peut ne pas en être un. Il rappelle qu'il y a une incohérence sur le PSR et que l'on ne l'a jamais réglée depuis des années. Il dit que Mantes-la-Ville paye au prix lourd ce PSR. Toutes ces incohérences, tous ces prélèvements supplémentaires pour les salariés de Mantes-la-Ville et les habitants de Mantes-la-Ville les amèneront à voter contre cette délibération.

Madame BROCHOT lui dit qu'elle veut simplement intervenir sur le PSR. Le Président de la CAMY lui en parlait encore la semaine dernière, en disant qu'il était hors de question qu'il reprenne le PSR en gestion communautaire à cause de Mantes-la-Ville qui n'avait pas instauré le stationnement payant. Elle dit qu'effectivement, à partir du moment où les personnes peuvent stationner librement à côté du PSR, les usagers ne l'utilisent pas. Elle dit que si l'on veut que le PSR devienne communautaire, il faut bien mettre en place des zones de stationnement payant. Il en est de même pour les parkings péri-urbains, du côté de Magnanville, du côté de Vert, où des personnes arrivent, posent leur véhicule, prennent un bus pour arriver à la gare. On ne pourra pas l'avoir tant qu'il n'y aura pas de stationnement payant à proximité de la gare.

Monsieur MULLOT va parler du stationnement payant, mais va tout de suite poursuivre par le PSR. Le PSR, à l'époque où cela a été réalisé, ce n'était pas la communauté, mais le district. La différence est importante car ils n'ont pas les mêmes compétences et qu'obligatoirement, pour que ce PSR soit installé, il y a eu un contrat de passé avec

obligation qu'il soit repris par la Commune. C'est le district qui l'a financé. Dans ces obligations, il y avait le côté gestion et la concession. Mais dedans, il y avait aussi obligation de stationnement payant autour du PSR. Il trouve que maintenant, c'est la double peine, dans le sens où la commune paye en terme de subvention, de financement pour le PSR alors que le PSR est complet. Ensuite, le deuxième point sur le plan financier, c'est que le stationnement payant aujourd'hui n'a pas été fait et en plus il va être pris en charge par la commune. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle n'en est pas la responsable, mais aujourd'hui la commune est dans la situation où le contribuable paye très cher pour quelque chose qui ne le satisfait pas. Si il regarde ce plan, il se pose la question « Pourquoi ce stationnement payant ? ». Il se demande qui cela va satisfaire. Il y a quand même des choses positives. Le stationnement dit en zone bleue avant, avec des macarons était illégale. Par contre, dans les secteurs de zone rouge, il en voit pas où sont les commerces. Il y a très peu de zone rouge. Il demande ce qu'est un résident, si c'est quelqu'un qui habite dans une rue où il y a un stationnement payant ou si c'est quelqu'un qui habite dans un quartier. Il dit que c'est valable aussi pour les gens qui vont, par le biais des entreprises, avoir des cartes. Le risque, c'est que l'offre de stationnement ne soit pas du tout égal au nombre de places vendues. Il pense que si l'on veut régler les problèmes, il faudrait un projet plus ambitieux. Il dit qu'il va sûrement y avoir des retours qui vont être à la hauteur des projets. Il aurait aimé voter favorablement parce qu'il considère qu'il n'est pas à la campagne, qu'en fait, si l'on en vient au stationnement payant, c'est qu'il y a une sur densification et qu'il faut régler les problèmes.

Monsieur ALERTE est d'accord avec les propos de Monsieur ANDREELLA et de Monsieur MULLOT. Il dit que le PSR est complet et qu'il y a une liste d'attente pour pouvoir y accéder. Par principe, il est contre le stationnement payant. Mais aujourd'hui, avec ce qui va être instauré, les mantevillois ne seront pas égaux entre eux. Il y a une zone rouge où il n'y a pas vraiment de commerce. Il a l'impression que l'on stigmatise ceux qui vont travailler. Il dit qu'il aurait été juste de mettre des parcmètres partout dans la ville. Les tarifs sont nettement inférieurs à ceux du PSR, où l'abonnement est à 42 euros. Il dit être contre le principe de stationnement payant, mais si la commune veut aller jusqu'au bout, il faut être beaucoup plus ambitieux que ça et mettre le stationnement payant partout sur Mantes-la-Ville.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il ne sait pas où Monsieur ANDREELLA a entendu dire qu'il n'y aurait plus de contrôles. Il dit qu'il n'en est pas question ni dans ce qu'il a écrit ni dans ce qu'il a dit. Aujourd'hui, le stationnement sur la commune n'est pas légal. Il faut renforcer les contrôles. Pour contrôler, il faut embaucher. La question qu'il se pose, c'est qui va payer le fait d'embaucher. Est-ce que c'est au contribuable de continuer à payer cette charge. Il a pu constater que des automobilistes traversent la voie ferrée, viennent se garer sur Mantes-la-Ville et repartent dans l'autre sens. De son propre point de vue, la tendance n'est plus à la voiture. Il est toujours dans le même raisonnement et il reste cohérent avec lui-même. Il lui semble que la moindre des choses est que l'utilisateur paie une partie de ces frais. Au nom de quoi, un contribuable qui n'a pas de voiture continuerait à financer. Quand on dit que dans la zone rouge il n'y a pas de commerces, ils n'ont pas pensé qu'aux commerces. Ils ont pensé aussi aux habitants. On dit aujourd'hui qu'il faut que la zone rouge soit plus importante. Il rappelle que le système est évolutif et que cela peut-être modifié par la suite. Étendre la zone rouge par deux équivalents à multiplier l'investissement par deux. Pour conclure, il pense qu'avec ce système là, ils ont un outil souple. Le stationnement est un service rendu, il est entretenu, contrôlé, il y a des aménagements publics. Tout cela prouve qu'un stationnement gratuit n'existe pas. Ce système permet d'ajuster, de contrôler et d'évoluer. Le système actuel ne permet pas ça.

Madame BROCHOT dit que pour répondre à quelques questions sur la notion de résident, elle tient à souligner que le résident habite le quartier. Un résident ne pourra venir stationner dans une autre zone qu'avec un disque et pour une durée maximale de 4 heures.

Monsieur MULLOT demande comment les gens qui travaillent chez Buffet Crampon ou Selmer feront pour se stationner, compte tenu du nombre de places limitées en zone rouge.

Madame BROCHOT lui répond que pour ces salariés, il y aura un abonnement « actifs ». Elle a commencé à recevoir la direction de Buffet Crampon. Elle indique que si l'entreprise le souhaite, elle pourra prendre une partie de cet abonnement en charge. L'entreprise incitera surtout le personnel au covoiturage. Elle souligne qu'actuellement, les salariés de ces deux entreprises se garent déjà beaucoup plus loin, faute de places dans ce quartier.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT (micro éteint).

Madame BROCHOT lui indique que selon le véhicule que l'on met dans la rue, on change la carte de véhicule. Pour la rue Jean Jaouen, le stationnement va être interdit à cause des travaux.

Monsieur MULLOT lui répond que ces gens là vont se retrouver à ne plus pouvoir se garer. Il dit que tout cela sous entend qu'en terme financier et de coût, compte tenu du faible secteur, du personnel qu'il va falloir mettre pour contrôler, plus le matériel à implanter, il ne voit pas comment si peu de cartes vont pouvoir rentabiliser l'opération. Pour la commune, c'est la double peine. Il faudrait dans la notion de respect de l'intérêt général prendre en compte tous les critères pour faire des choix adaptés.

Monsieur ALERTE dit qu'apparemment, la commune favorise plus les personnes extérieures à Mantes-la-Ville que les mantevillois au niveau du fonctionnement.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit des personnes qui travaillent à Mantes-la-Ville.

Monsieur ALERTE lui dit qu'il ne s'agit pas des mantevillois, qui eux, n'ont pas la chance de travailler sur la commune.

Madame PINEAU demande si en zone verte un résident paye bien 20 euros par an pour stationner.

Madame BROCHOT lui répond que oui.

Madame PINEAU dit que, autour de l'Eglise Saint Etienne, tous ceux qui sont mal garés, en payant 20 euros vont légaliser un stationnement qui est aujourd'hui épouvantable.

Madame BROCHOT lui répond qu'en zone verte, ils n'ont droit qu'à deux abonnements par logement. Elle dit que cela ne change rien par rapport à aujourd'hui.

Monsieur ZBAYAR dit que l'on ne met pas en place un stationnement payant pour embêter les habitants. Un des premiers principes, est de limiter l'impact sur les résidents, d'où un abonnement symbolique de 20 euros par an. Pour un résident, il vaut mieux payer 20 euros par an et pouvoir se garer en bas de chez lui, plutôt que de lui demander de déplacer sa voiture toutes les deux ou quatre heures sous peine d'amende.

Monsieur CERVANTES dit que l'expérience montre que le stationnement payant n'est équilibré au niveau financier qu'à partir du moment où l'on peut mettre des contraventions. Il dit que si l'on compte le prix du matériel, de son entretien, le salaire des agents verbalisateurs, ce n'est pas l'argent que l'on met dans un horodateur qui le rentabilise, mais les PV que l'on met. Certaines villes ont supprimés leurs horodateurs parce que cela leur revenait trop cher. Il demande si le but est d'avoir un stationnement fluidifié avec des gens qui bougent ou d'avoir des PV pour rentabiliser le tout. De plus, si l'on dit PV, on dit agents verbalisateurs. Ce qui veut dire que pour rentabiliser les horodateurs, on va ou augmenter le nombre de policier municipaux, mais ça, il n'y croit

pas, ou alors, on va limiter leurs tâches aux contrôles et à la verbalisation de la zone rouge. Il votera ces horodateurs par discipline de groupe.

Monsieur ZBAYAR dit que le point de départ est qu'il faut embaucher pour augmenter les contrôles. Contrairement à ce que disait Monsieur ANDREELLA, c'est ça le point de départ. Il dit que l'on ne fait pas un stationnement payant pour engranger de l'argent. Le stationnement payant est mis en place pour amoindrir le coût de gestion de ce stationnement. Le stationnement aujourd'hui, coûte déjà.

Monsieur DONARD demande ce qu'il sera fait pour les gens qui abusent sur le stationnement en laissant des voitures en permanence, comme rue Marcel Sembat, près du bowling, où les quatre roues sont à plat tellement elle est là depuis longtemps. Rue de Dreux, une personne met plein de voiture en mettant des photocopies de carte d'invalides civiles. Il veut savoir ce que l'on fera contre ces gens là parce qu'eux ils monopolisent de la place. Il dit que ce n'est pas un phénomène récent.

Madame BROCHOT lui assure qu'il y a des contrôles et que pour les rues où les voitures ne bougent pas, elle ne sait pas si elles ont les macarons pour les autorisées à stationner, mais dès demain, elle enverra la police municipale.

Madame PINEAU veut savoir s'il y a eu une évaluation financière de faite, en embauchant deux ou trois salariés pour s'occuper du stationnement et des recettes estimées par rapport au nombre de place qui vont être identifiées sur la ville. Elle dit que ce serait intéressant de savoir. Elle dit que Mantes-la-Jolie applique une politique de stationnement tout payant et que la Police Municipale passe trois fois par jour au maximum dans la même rue. Là bas, il y a des parkings et ils ne sont pas pleins. Donc, il y a une vraie justification à faire payer les gens qui sont en surface pour les faire aller dans ces parkings sous terrain. A Mantes-la-Ville, il n'y a pas de parkings sous terrain, ni de parking en surface suffisants. Elle ne comprend pas bien la démarche. Elle n'est pas opposée, mais elle ne la comprend pas. Elle ne pourra pas voter ça.

Madame BROCHOT lui répond qu'il faut qu'elle sache qu'il y a des parkings d'immeubles qui sont vides et que dans certains pavillons, les gens ne rentrent pas les voitures chez eux considérant que le domaine public leur appartient. Quelqu'un qui a deux voitures dans la rue doit en rentrer une chez lui.

Monsieur MULLOT dit que dans la délibération, ce qui est écrit dans l'article 1^{er}, dit que la zone rouge est payante et limitée à deux heures. La zone verte est gratuite et limitée à quatre heures. Après, dans le tableau, on voit que le gratuit coûte 20 euros par an.

Madame BROCHOT lui répond que pour les résidents ou les actifs qui veulent stationner plus de quatre heures stationnent avec un abonnement résident, à condition d'habiter le quartier.

Madame LAVANCIER rappelle son opposition ces dernières années, mais elle s'aperçoit que là, il y a des efforts qui ont été fait. Les commerçants ont été sauvegardés et dans un premier temps, il faut reconnaître que l'effort a été fait. Pour ces raisons, elle s'abstiendra mais elle ne votera pas contre.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a pas eu de réponse concernant la zone orange.

Madame BROCHOT lui répond que le projet sera évolutif.

Monsieur ANDREELLA lui dit que si le projet est évolutif, ça veut dire qu'il y aura peut-être des charges futures. Il trouve que c'est un flou épouvantable. Il rajoute que les rues qui sont actuellement en zone bleue et qui ne sont pas concernées par le rouge, vert, orange restent bleues.

Madame BROCHOT lui répond que pour le moment, elles resteront en zone libre et qu'elles évolueront par la suite en zone bleue.

Monsieur LEFOULON dit que sur un plan financier, il est prévu en investissement 25 000 euros qui seront liés aux horodateurs et aux différents traçages et signalisations et en terme de fonctionnement, il est escompté en année pleine une recette de 80 000, voir 100 000 euros, mais il est très difficile de se projeter. Pour les dépenses de personnel, il s'agit de deux agents supplémentaires. Un agent à temps plein, c'est environ 25 000 euros par an et il faut mettre environ 10 000 euros pour les frais d'entretien des horodateurs et des signalisations. C'est donc une opération qui est plutôt bénéficiaire pour la commune et qui permet peut-être de compenser le déficit du PSR qui est de 100 000 euros.

Monsieur ALERTE dit qu'il n'est peut-être pas très bon en mathématique, mais que ce dernier dit que cela va coûter 200 000 euros en investissements pour 80 000 euros de recette. Il ne comprend pas.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il pensait que ce dernier savait comment se faisait le budget d'une commune. Quand il dit que la commune devrait être bénéficiaire, c'est dans la section investissement.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En mars 2010, la commune de Mantes-la-Ville a lancé une étude de stationnement. Cette étude a montré qu'en cœur de ville, dans les secteurs comprenant les abords des deux gares, de l'église du sacré cœur, de la place du marché et de la partie commerçante de la route de Houdan, le stationnement était saturé ou fortement sollicité en journée. En moyenne 69,4 % des places de stationnement sont occupées pendant une durée supérieure à 4h alors que le stationnement est règlementé et limité (zone bleue).

De fait, un grand nombre de riverains et de commerçants regrette le manque de places disponibles sur ces secteurs. Cette situation pourrait être accentuée par les constructions du quartier de Mantes Université et le développement du pôle de la gare routière.

De plus, aujourd'hui, les voies limitrophes de la commune de Mantes-la-Jolie sont payantes et génèrent également un report du stationnement sur les secteurs précités.

Compte tenu de la portée limitée de la règlementation actuelle et des mutations urbaines attendues sur ces secteurs, la Ville souhaite mettre en place des zones de stationnement règlementées afin de :

- faciliter le stationnement de courte durée en favorisant la rotation des véhicules,
- rendre cohérente et homogène la politique de stationnement en centre d'agglomération,
- dissuader le stationnement des « pendulaires » notamment lorsque des solutions efficaces de transport collectif sont offertes,
- faciliter la circulation en limitant l'emprise des véhicules à l'arrêt sur la chaussée.

Ainsi, deux zones de stationnement règlementé à durée limitée seront mises en place : une zone de stationnement payant dite « zone rouge » et, pour limiter les reports de véhicules dans les zones limitrophes, une zone de stationnement gratuit dite « zone verte ».

A. Principes communs aux deux zones

Un résident est défini par la domiciliation de son foyer fiscal (lieu d'habitation principale) qui devra se trouver dans la zone règlementée.

La catégorie des actifs comprend les commerçants, les artisans, les entreprises, les administrations et les employés dont l'entreprise ou l'administration de rattachement a élu domicile (local d'activités) dans la zone règlementée.

Des abonnements sont institués, avec les principes suivants :

- l'abonnement démarre à la date de délivrance,
- il est reconductible de manière expresse et annuelle,
- une carte de stationnement sera délivrée à chaque délivrance ou reconduction d'abonnement, ou lors de changement de véhicule ou d'immatriculation,
- le coût d'acquisition ou de modification de la carte sera à la charge du demandeur et s'ajoutera aux tarifs d'abonnement ; il équivaudra au coût d'achat par la Ville,
- la carte devra être apposée systématiquement sur le pare brise du véhicule dès que ce dernier sera en stationnement sur voirie, pour permettre le contrôle,
- l'abonnement est valable uniquement dans la zone règlementée de domiciliation,
- un abonnement est définitivement acquis et non remboursable,
- l'abonnement pourra faire référence à deux immatriculations du foyer fiscal ou de l'adresse de domiciliation de l'actif, mais il ne permettra la présence que d'un seul véhicule à la fois sur la voie publique,
- les actifs devront justifier de leur entreprise ou administration de rattachement, et celle-ci sera mentionnée sur la carte.

Le stationnement est réglementé de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, du lundi au samedi.

Le stationnement du véhicule est autorisé sur la voie publique sans limite de durée, mais sous condition de respect de la réglementation en vigueur, soit 7 jours consécutifs ou selon arrêté municipal concernant le stationnement abusif.

B. Principes de fonctionnement de la zone rouge

La durée maximale de stationnement dans la zone rouge est fixée à 2h.

La zone rouge fonctionne selon une tarification horaire, une tarification « résidents », et une tarification « actifs », dont les principes d'application sont les suivants.

Tarification horaire :

- 0,50 € jusqu'à 24 minutes
- 10 centimes par tranche de 6 minutes de 24 minutes jusqu'à 1h, soit 1,10 € l'heure
- 10 centimes par tranche de 5 minutes après 1h jusqu'à 2h
- durée de 15 minutes offerte en fin de période
- **paiement minimum : 0,50 €**
- **paiement maximum : 2 €**

Tarification « résidents » :

- abonnement par foyer : 20 € par an
- un abonnement maximum autorisé par foyer fiscal

Tarification « actifs » :

- abonnement : 20 € par mois
- un abonnement maximum autorisé par « actif »

Pour faciliter l'accès au stationnement des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées ainsi que la totalité des places de stationnement payant sont autorisés à titre gratuit pour tous les véhicules affichant la carte européenne de stationnement ou les macarons GIC-GIG jusqu'au 31 décembre 2014.

C. Principes de fonctionnement de la zone verte

La durée maximale de stationnement dans la zone verte est fixée à 4h. Un disque européen devra être apposé systématiquement sur le pare brise du véhicule dès que ce dernier sera en stationnement sur voirie, pour permettre le contrôle.

La zone verte fonctionne selon une tarification « résidents » et une tarification « actifs », dont les principes d'application sont les suivants.

L'abonnement donne droit à un stationnement dans la zone verte, sans limitation de durée.

Tarification « résidents » :

- premier abonnement du foyer : 20 € par an
- deuxième abonnement du foyer : 20 € par mois
- deux abonnements maximum autorisés par foyer fiscal

Tarification « actifs » :

- abonnement : 20 € par mois
- un abonnement maximum autorisé par « actif »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L.2312-1 et L. 2333-87,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.417-1 et R.417-12,

Considérant que la Municipalité projette la mise en place de stationnement règlementé,

Considérant que ce projet prévoit la création de stationnement payant à durée limitée à 2h,

Considérant que ce projet prévoit la création de stationnement gratuit à durée limitée à 4 h,

Considérant qu'en vue de mettre en place cette politique de stationnement, il convient d'instaurer des tarifs horaires et des abonnements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON et Mme PEREIRA) et 7 ABSTENTIONS (Mme LAVANCIER, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD (pouvoir), M. MULLOT, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PINEAU)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à mettre en place des zones de stationnement règlementé :

- une zone rouge, de stationnement payant à durée limitée à 2h
- une zone verte, de stationnement gratuit à durée limitée à 4h

Le stationnement est règlementé de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, du lundi au samedi.

Article 2 :

D'instaurer les tarifs horaires auxquels s'ajouteront 15 minutes gratuites en fin de période, le coût d'acquisition de la carte d'abonnement et les montants d'abonnements comme définis et indiqués ci-dessous :

	Zone rouge	Zone verte
1er abonnement résident	20 € / an	20 € / an
2ième abonnement résident	-	20 € / mois
Abonnement actif	20 € / mois	20 € / mois
De 0 à 24 minutes	0,50 €	-
De 24 à 30 minutes	0,60 €	-
De 30 à 36 minutes	0,70 €	-
De 36 à 42 minutes	0,80 €	-
De 42 à 48 minutes	0,90 €	-
De 48 à 54 minutes	1,00 €	-
De 54 minutes à 1h	1,10 €	-
De 1h à 1h05	1,20 €	-
De 1h05 à 1h10	1,30 €	-
De 1h10 à 1h15	1,40 €	-
De 1h15 à 1h20	1,50 €	-
De 1h20 à 1h25	1,60 €	-
De 1h25 à 1h30	1,70 €	-
De 1h30 à 1h35	1,80 €	-
De 1h35 à 1h40	1,90 €	-
De 1h40 à 1h45	2,00 €	-

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE LIMAY SCOLARISÉS À MANTES-LA-VILLE – ANNÉE 2010 – 2011 - 2012-III-64

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que cette délibération revient tous les ans.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même délibération. Il lui demande s'il peut dire quel est le montant des frais pour les enfants de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est d'environ 900 euros.

Monsieur GASPALOU dit qu'il n'y a pas de différence entre les élèves de maternelles et d'élémentaires.

Monsieur ANDREELLA dit que la commune considère que ses charges sont de 900 euros pour des classes élémentaires. Donc Limay demande de payer moins cher. Son groupe votera donc contre le rabais octroyé à la Ville de Limay qui a moins de problèmes financiers que Mantes-la-Ville. Sur les enfants de l'école primaire, elle demande à avoir les tarifs de Limay, soit 488 euros au lieu d'un peu plus de 900 euros que le Conseil Municipal vote chaque année.

Monsieur GASPALOU lui répond que chaque année, on repasse la même délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2010/2011, et après accord des demandes de dérogation par la mairie ou inscription d'enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS), des enfants Limayens ont été scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville, dont 3 en classe maternelle et sept en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Mantes-la-Ville a sollicité le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants Limayens scolarisés à Mantes-la-Ville.

La commune de Limay, ayant fixé ses tarifs en application des recommandations de l'UMY demande l'application de ces mêmes tarifs, pour les enfants scolarisés à Mantes-la-Ville, soit 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la perception de la participation financière de la commune de LIMAY pour l'accueil des dix élèves Limayens au sein des écoles mantevilloises, pour un montant de 6 359 euros, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la scolarité de dix enfants Limayens au sein des écoles Mantevilloises pour l'année 2010/2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que dix élèves Limayens sont scolarisés à Mantes-la-Ville, trois en maternelle, sept en élémentaire, et qu'il convient de procéder à la perception de la participation financière y afférente,

Considérant que la commune de Limay demande l'application des tarifs recommandés par l'Union des Maires des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 1 ABSTENTION (Mme PINEAU)

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève de Limay, scolarisé à Mantes-la-Ville, pour l'année 2010/2011 à 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire

Article 2 :

De solliciter à la commune de Limay la participation de 6 339,00 € pour les enfants de LIMAY scolarisés à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2010/2011

Article 3 :

Dit que la recette est inscrite au Budget Primitif 2012, compte 74748

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION IPT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - 2012-III-65

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il faut rembourser 8 818 euros pour le travail fait par IPT sur le Contrat Local de Santé et propose de passer au vote.

Délibération

Pour la première année de préfiguration du Contrat Local de Santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a accordé à la commune une subvention d'un montant de 20 000 euros, afin d'apporter une aide financière dans l'élaboration et l'écriture du contrat local de santé.

L'association IPT porte, dans le cadre de l'atelier santé ville et des actions déjà mises en place, le volet prévention du contrat local de santé. Ainsi, l'association a participé à l'élaboration du contrat et animera la partie prévention tout au long des six années de contractualisation avec l'ARS et la Préfecture.

Le montant de 20 000 € correspondant à la subvention obtenue, par la ville, correspond aux salaires de la chef de projet politique de la ville qui pilote le contrat et de la coordonnatrice de l'atelier santé ville, salariée de l'association IPT pour laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'objectifs le 12 décembre 2011.

Pour le salaire de la chef de projet politique de la ville, une subvention de l'ARS d'un montant de 11 182 euros va être attribuée à la commune. Pour le salaire de la coordonnatrice de l'atelier santé ville, la commune va recevoir une subvention d'un montant de 8 818 euros, qu'il convient de reverser à l'association.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 818 euros à l'association IPT, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec l'ARS.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-XII-242 en date du 12 décembre 2011 autorisant Madame le Maire à signer le contrat local de santé et la convention attributive de subvention de l'ARS d'un montant de 20 000 euros,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant le diagnostic local élaboré en 2008 par l'association IPT,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions de prévention dans le domaine de la santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 818 euros à l'association IPT, sise 10 rue Planty à Mantes-la-Jolie dans le cadre de la convention attributive de subvention avec l'ARS

Article 2 :

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28 – PROGRAMMATION 2012 DU CUCS DE MANTES-LA-VILLE - 2012-III-66

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le tableau validé par la mission ville est joint avec les subventions demandées pour les associations. Ces subventions sont en baisse tous les ans car l'Etat verse de moins en moins. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second a été signé pour la période de 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Pour l'année 2012, la programmation politique de la ville pour la commune comprend 25 actions, dont 13 actions portées par la Commune, 1 par le CCAS et 11 actions associatives.

Pour la commune, le montant total des subventions, relevant d'une priorité 1, sollicitées au titre de la programmation CUCS 2012, représente la somme de 98 200 €. L'enveloppe globale des demandes de subvention, comprenant également les demandes associatives, s'élève à 151 500 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE) pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le rapport représenté et le tableau de programmation, ci-joint, indiquant les demandes de subvention pour l'année 2012 dans le cadre du CUCS,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation CUCS 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2012 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE)

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, Délégué Territorial de l'ACSé qui détaillera les subventions obtenues

Article 4:

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 5:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – SUBVENTION FSE In'EUROPE MANTOIS 2012 - 2012-III-67

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est la troisième fois que la ville dépose une demande de subvention pour les actions en faveur de l'apprentissage qui ont été mises en place depuis 2008. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'appel à projet « Subvention globale FSE In'Europe Mantois » porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et ouvrant droit à des subventions européennes en faveur de l'emploi, la commune de Mantes-la-Ville propose un projet intitulé « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

Cette action s'inscrit dans la démarche volontariste de la commune de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées de notre territoire en favorisant leur insertion et le développement de leurs compétences. Celles-ci doivent à terme, permettre leur accès à des emplois pérennes au sein de structures publiques ou privées.

A cet égard, l'apprentissage est sous-développé sur le Mantois, bien qu'il corresponde à un mode de formation adapté aux jeunes et aux employeurs.

L'apprentissage est, en effet, un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il permet d'anticiper les départs à la retraite. C'est une réponse aux besoins de compétences spécifiques, notamment dans les secteurs sanitaire et social, technique et de l'environnement. Il contribue également, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. La fonction de maître d'apprentissage permet à l'agent de transmettre ses compétences et son expérience et l'apprenti apporte de nouvelles compétences et de nouveaux savoirs.

L'apprentissage est aussi un moyen de mieux faire connaître la diversité des métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnus par les jeunes.

L'apprentissage participe aussi à l'insertion professionnelle des jeunes. Il offre la possibilité d'être directement employable et confère une qualification et un « statut social ».

Au regard des atouts de l'apprentissage, la commune s'est déjà inscrite dans cette démarche de développement depuis l'année 2009.

Sur la période 2009-2014, le nombre d'apprentis s'est progressivement accru. Ce nombre est lié aux départs à la retraite et aux besoins au sein des services de la Ville. Les secteurs concernés sont la petite enfance, les services techniques, la communication, l'animation et les emplois administratifs.

De janvier à décembre 2012, 12 postes d'apprentis bénéficiant à 15 jeunes différents de 16 à 25 ans, sont ainsi ouverts. La demande de subvention auprès du FSE porte sur le cofinancement de ces postes et la formation et l'encadrement des jeunes bénéficiaires.

Les postes d'apprentis concerneront principalement les domaines suivants : communication, bâtiments, espaces verts, animation, petite enfance, secrétariat général (du CAP au master professionnel).

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2012 est le suivant :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Prestations externes (paiement des organismes de formation)	16 885	Fonds social européen	45 000
Dépenses liées aux participants (charges de personnel – apprentis)	93 200	Commune de Mantes-la-Ville	95 814
Dépenses en nature (valorisation de la rémunération de personnel titulaire – maîtres d'apprentissage)	10 074		
Dépenses indirectes	20 655		
TOTAL	140 814		140 814

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le règlement CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant disposition générale sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement CE n° 1081/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant la démarche volontaire de la commune à œuvrer pour l'insertion des populations fragilisées du territoire de Mantes-la-Ville,

Considérant la démarche de la commune pour accueillir des apprentis au sein des services municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre de l'opération présentée et la demande de subvention faite dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois pour l'année 2012

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois et de signer la convention, avec le Président de la CAMY, qui accordera le montant de la subvention perçue

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30 – CONVENTION AVEC ERDF POUR L'ACTION « EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR AU SEIN DU QUARTIER DES MERISIERS / PLAISANCES - 2012-III-68

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE demande s'il a bien compris qu'il allait falloir payer 3 000 euros pour tagger un transformateur.

Madame BROCHOT lui répond que c'est un peu ça. Le but étant derrière que ce ne soit pas ragrafé.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il faut faire cette expérience sur tous les transformateurs. Ils sont tous concernés. Cette opération, si ERDF veut payer, il faut inclure tous les transformateurs.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, le partenariat avec ERDF est très bon, puisqu'en plus, ils ont offerts 30 places pour emmener les jeunes au salon de l'agriculture pendant les vacances d'hiver.

Madame PEREIRA dit qu'il s'agit de tag.

Madame BROCHOT lui répond que c'est de l'art.

Monsieur MULLOT dit que c'est bien d'avoir pris conscience que les transformateurs n'étaient pas beaux. Il pense qu'ERDF pourrait prendre en charge la totalité des frais.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de mobilier urbain et que ce dernier appartient à la commune.

Monsieur MULLOT pense que s'ils appartiennent à la commune, il faut les retirer.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, des problématiques de transformateurs ERDF tagués sont régulièrement remontées et plus particulièrement pour le poste se situant au sein du quartier des Merisiers, aux abords de la rue des Merisiers.

En partenariat avec ERDF, l'action consiste à mobiliser des jeunes du quartier des Merisiers/Plaisances pour peindre et embellir ainsi un transformateur situé au sein du quartier.

Cette action aurait pour but, au-delà de valoriser et pérenniser cet équipement par une action éducative auprès de jeunes du quartier en difficulté, de permettre à l'ensemble des habitants de ce quartier, et notamment aux plus jeunes, de se l'approprier et de respecter le travail effectué. Elle participerait enfin à la mise en valeur de ce quartier et positiverait l'image de celui-ci.

La population ciblée pour la réalisation de cet embellissement concerne des jeunes adultes majeurs que l'IFEP désignerait en fonction de critères socio-éducatifs, l'idée étant que ces personnes soient du quartier et se trouvent en difficulté par rapport à l'environnement professionnel ou scolaire. Ce projet se ferait donc dans l'optique d'une action de réinsertion. Dans l'hypothèse d'une rétribution de ces jeunes, ce coût serait pris en charge par l'IFEP.

Concernant l'encadrement, il consisterait d'une part en un encadrement éducatif assuré par l'IFEP et d'autre part en un encadrement technique et artistique qui serait assuré par l'école municipale d'arts plastiques qui pourrait mettre à disposition l'un de ses agents pour la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de ce partenariat, ERDF participe à hauteur de 50% pour financer le matériel nécessaire à cette action. Le montant de la subvention attribuée par ERDF serait de 1 500 euros.

La convention ci-jointe détaille les modalités d'intervention et de partenariat entre la commune et ERDF.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et ERDF pour mettre en place l'action d'embellissement du transformateur aux Merisiers/Plaisances.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 mars 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre de la gestion urbaine de proximité afin d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre la commune de Mantes-la-Ville et ERDF

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Article 4:

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 5:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - 2012-III-69

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que lorsque la CAF des Yvelines a rencontrée le RAM, ils l’ont félicité pour les actions mises en place, et ont proposé le financement d’un demi poste supplémentaire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Historiquement, Mantes-la-Ville souscrit depuis plusieurs années aux différents dispositifs de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Yvelines, qui lui permettent d’affiner et d’adapter sa politique d’action sociale envers l’enfance et la jeunesse.

Partenaire financier privilégié de la politique sociale de la commune, la CAF des Yvelines propose à la commune de poursuivre ses efforts de développement en matière d’enfance par la reconduction du conventionnement du relais assistants Maternels (RAM) pour une durée de 4 ans.

Le RAM est un lieu d’information, de rencontre et d’échanges au service des parents, des assistants maternels, et le cas échéant des professionnels de la garde d’enfants à domicile. Le RAM est animé par un agent qualifié et a deux missions principales :

- informer les parents et professionnels
- offrir un cadre de rencontres et d’échanges des pratiques professionnelles.

A l’issue d’un bilan du précédent conventionnement et après que la commune ait présenté un projet pour le futur conventionnement, la CAF a souhaité reconduire son partenariat avec la commune pour la période 2012 – 2015.

Outre les objectifs assignés au RAM de Mantes la Ville, la Convention d’Objectifs et de Financement (COF) prévoit notamment le versement d’une prestation de service représentant 43% du coût de fonctionnement de la structure dans la limite d’un prix plafond déterminé annuellement par la CNAF et au prorata de son amplitude de fonctionnement et de la durée de l’emploi de l’animatrice du RAM .

La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants sur la base des deux missions principales assignées au RAM précitées.

Afin de continuer à bénéficier de l’aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service, il convient de reconduire le conventionnement du RAM en contractualisant une nouvelle Convention d’Objectifs et de Financement (COF) entre ce partenaire et la ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le code de l’action sociale et des familles notamment son article L. 214-2-1 ?

Vu la lettre circulaire CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011 relative aux relais assistants maternels,

Vu la délibération n° 2008-XI-197 du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels pour la période 2008 - 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant le besoin croissant d'informer les parents et professionnels sur les modes de garde sur la commune de Mantes la Ville,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Relais Assistants Maternels, il convient de signer la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Assistants Maternels 2012-2015.

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période 2012-2015.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période 2012-2015

Article 3 :

Dit que la COF prend effet à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

32 – VŒU POUR LA DÉFENSE DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES - 2012-III-70

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle souligne qu'elle a demandé à recevoir le Président et le Directeur. Le rendez-vous était fixé et a été reporté au mois de mai. Il semblerait que pour Mantes-la-Ville, la CPAM souhaite vendre le site et ouvrir une petite antenne.

Monsieur MULLOT dit qu'il est informé, mais que ce qu'il se passe là, est programmé depuis bien longtemps. C'est un vœu qui vient avec un ou plusieurs mètres de retard. Il dit qu'il y a d'autres choses qui sont aussi prévues et qui ne sont pas évoquées, notamment sur les plates-formes. Monsieur LEFOULON en tant que professionnel de la santé est peut-être informé, puisque ces services vont se basculer sur les professionnels de santé. Il dit que l'on peut toujours venir derrière et regarder les feux rouges du train qui vient de passer. Ce sont des choses qui ne se font pas comme ça. Elles sont programmées. Cette déshumanisation, si elle était faite brutalement, ce serait la révolution. Il conclue par le fait que ces objectifs seront atteints. Par contre, il demande à ce que la municipalité s'intéresse à ce vœu, parce qu'il a une seconde chance de vie. Les locaux ont été construits pour le public et il ne faut pas les démolir. Ils pourraient être fonctionnels et opérationnels rapidement. Ce serait une belle opération pour la commune. C'est un bâtiment qui supporterait certainement un étage de plus. Il est costaud, ce n'est

pas un préfabriqué. Il pense qu'il y a une belle opération à faire et trouve dommage de ne pas y réfléchir.

Madame BROCHOT lui répond que pour l'instant, elle n'a pas rencontré la Sécurité Sociale. Elle pense que c'est un coût pour la collectivité. Elle ne sait pas pour le moment quel projet a la Sécurité Sociale.

Monsieur GENDRON dit que la démarche du vœu est de garder un service de proximité et non pas de faire une bonne action immobilière. Il part du principe qu'il faut se battre. Il ne faut pas baisser les bras. Il est déjà arrivé que certaines décisions fassent machine arrière. Il dit que toute la différence entre Monsieur MULLOT et la majorité, c'est que ce dernier part perdant.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

Le lundi 5 mars 2012, le Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines a présenté à son ordre du jour la fermeture de neuf agences. Les communes concernées sont Bonnières-sur-Seine, Meulan, Vernouillet, Maison-Lafitte, le Vésinet, Saint Arnoult-en-Yvelines, Marly-le-Roy, La Celle Saint Cloud et Guyancourt. Quatre autres sites feront l'objet d'un déménagement, dont aucune modalité n'est connue, parmi lesquels l'agence de Mantes-la-Ville.

Cette procédure est d'autant plus grave que ces centres ont une attractivité qui va au-delà de la commune d'implantation. Une délégation d'élues a pu être reçue par le Conseil d'Administration sans que cela n'empêche le vote de ce plan.

Les fermetures envisagées obéissent à la politique de réduction des coûts souhaitée dans le cadre de l'accomplissement des services publics. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie espère également réaliser avec cette opération une rentrée financière importante.

Considérant la demande croissante en services publics de proximité exprimée par la population ;

Considérant que les personnes ayant recours aux services des Caisses Primaires d'Assurance Maladie qui s'est caractérisée par l'imposition d'accueils de courte durée ou de portails numériques mettant au second plan l'individualisation du service rendu ;

Considérant que la mission de service public assurée par les agences locales de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est remise en cause dans les secteurs concernés par des fermetures de site et conduira à un déséquilibre certain dans la couverture du territoire ;

Considérant que la décision de fermer ces agences est contraire aux principes constitutionnels de continuité et d'égalité d'accès de tous aux services publics ;

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, émet le vœu, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

Le conseil municipal de Mantes-la-Ville réuni en séance le 26 mars 2012 :

- Déplore la logique comptable engagée à travers le plan de suppression des agences d'assurance maladie et qui s'inscrit dans une politique globale favorisant une santé à deux vitesses ;
- Demande le maintien des agences d'assurance maladie concernées par le plan de suppressions présenté en Conseil d'Administration le 05 mars 2012 ;
- Demande à la Direction Départementale des Yvelines de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de veiller à une couverture équitable du territoire capable de répondre à la demande de tous les Yvelinois et en particulier des Mantevillois
- Renouvelle son attachement au service public garant du principe d'égalité, de proximité et d'un traitement individuel et humain des situations.

33 – VŒU POUR LE MAINTIEN DES POSTES À L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RENTRÉE PROCHAINE – 2012-III-71

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cela revient à supprimer une classe.

Monsieur GASPALOU remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir construit ce vœu ensemble, ce qui démontre l'attachement de chacun au système éducatif et surtout pour la grande vigilance par rapport à l'encadrement des élèves.

Monsieur ANDREELLA tient à remercier Monsieur GASPALOU de les avoir faits participer à ce vœux et dit que son groupe le votera.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

A la rentrée scolaire prochaine, le collège « Les Plaisances » perd 34 heures de fonctionnement pour un nombre d'élèves équivalent.

Pour rappel, l'établissement avait déjà perdu 43 heures en 2008 et 37 heures en 2011. L'an prochain, cela correspond concrètement à la suppression d'une classe, à la hausse des effectifs (en moyenne 3 élèves de plus par classe) et à la suppression de trois postes d'enseignants.

Par ailleurs, les projets de soutien scolaire ne pourront plus être mis en place Les professeurs et les parents d'élèves s'inquiètent car le collège est un établissement Z.E.P – violence de type 1, classification regroupant les collèges dont les élèves rencontrent les plus grandes difficultés scolaires et sociales.

Cette dégradation croissante des conditions d'enseignement ne permet pas aux professeurs d'assurer la réussite de leurs élèves.

Ce constat est le même dans les deux autres établissements du second degré de Mantes la Ville. La Dotation Globale Horaire est en baisse significative et entraîne la suppression de postes d'enseignants et la remise en cause de leurs projets éducatifs.

Les conditions de travail des élèves et du personnel, le traitement de la difficulté scolaire nécessitent que ces moyens soient rendus à ces établissements.

Aussi, le conseil municipal de Mantes La Ville, constatant la situation dramatique de la prochaine rentrée dans les établissements scolaires de Mantes la Ville, demande à Monsieur le Directeur Académique, Monsieur le Recteur d'Académie et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, dans l'intérêt des élèves, d'annuler ces suppressions de postes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, émet le vœu, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De constater la situation dramatique de la prochaine rentrée dans les établissements scolaires de Mantes-la-Ville et de demander à Monsieur le Directeur Académique, Monsieur le Recteur d'Académie et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, dans l'intérêt des élèves, d'annuler ces suppressions de postes.

Questions diverses :

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA a une question concernant le passage entre l'école Jean Jaurès et le parking de l'Eden. Lorsque ce passage a été refait, son groupe avait interpellé Madame BROCHOT en disant que l'aménagement n'était pas adapté au passage. Aujourd'hui, il y a des trous partout. Elle trouve que c'est un gâchis de l'argent public.

Madame BROCHOT lui répond que l'aménagement a bien été fait pour un usage intensif et des passages, par contre, les parties décoratives n'ont pas été faites correctement. L'entreprise a déposé le bilan. La ville consulte des entreprises pour refaire cette partie détériorée. Elle précise que si cela avait été bien fait, ça aurait du tenir.

Monsieur MULLOT dit qu'au moment où le projet a été présenté, il a dit que cela n'était pas adapté. Cela n'a pas mis un an pour se dégrader. Il dit que ce n'est pas parce que ça a été mal fait, mais bien parce que cela n'est pas adapté. C'est décoratif.

Madame BROCHOT lui répond que cela n'est pas fait pour marcher dessus.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne faut pas incriminer l'entreprise, car cette dernière a fait ce qui lui a été commandé. Qu'il y ait eu des petits problèmes techniques, c'est une chose, mais si on fait quelque chose qui ne correspond pas à l'usage, ça ne peut pas fonctionner. Il estime que ce n'est pas honnête de responsabiliser l'entreprise là-dessus. La seule chose que l'on peut reprocher à l'entreprise, c'est d'avoir accepté. Elle aurait du refuser.

Madame BROCHOT répond que ce sera refait.

Monsieur MULLOT :

Monsieur MULLOT espère que sa question va susciter quelques réactions. Il demande à quoi servent les commissions urbanismes, travaux, mobilités, handicap, finances... C'est une question qu'il a déjà évoqué. Dans ces commissions, la véritable question est « A quoi servent les élus ? ». Dans les commissions évoquées, ils sont quelques uns à se retrouver régulièrement et en même temps, ils ne peuvent pas poser de questions car la réponse est « ce n'est pas de la compétence de la commission ». En fait, il n'y a aucune réflexion en matière d'urbanisme, de travaux. Lorsqu'il pose une question sur l'Avenue Jean Jaurès en commission d'urbanisme travaux, on lui répond qu'il s'agit d'un dossier de la commission mobilité. Il ne voit pas ce qu'il va faire dans ces commissions à part pour déranger les quelques uns qui sont là et qui ont au moins se mérite, parce que les autres s'en foute complètement. Il regrette se problème, car en matière d'urbanisme, on est dans une ville où l'urbanisme n'a jamais vraiment existé. Il suffit de se promener dans la ville pour voir comment elle s'est construite. Aujourd'hui encore, sur le Boulevard Roger Salengro, il y a des réalisations d'immeubles qui se font dans des fonds de propriétés, sur les façades, il n'y a rien. C'est un urbanisme sauvage car il répond peut-être au PLU, mais sur le plan architectural, c'est n'importe quoi. Il dit qu'il s'exprime pour susciter des réactions.

Madame BROCHOT dit qu'il y a deux sortes de commissions. Il y a celle qui est là pour approfondir et étudier les dossiers du Conseil Municipal, c'est la Commission des finances la Commission d'urbanisme. Il y a des commissions spécifiques comme la Commission mobilité où il y a des élus et des personnalités extérieures. Par contre, pour ce qui concerne le Boulevard Roger Salengro, il y a une étude urbaine qui est en cours actuellement et dont le diagnostic sera rendu aux élus de la conférence des Maires courant avril et ce sera présenté en Bureau Municipal courant avril également. Elle demandera que les services fassent une présentation en commission d'urbanisme. C'est une phase diagnostique, mais cela servira à voir ce que l'on veut y voir par la suite.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT (micro éteint).

Monsieur LEFOULON dit que ce dernier remplace Monsieur SEHIL a la commission des finances, mais il dit que c'est avec plaisir qu'il attend ses questions.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT (micro éteint).

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'il a adressé une invitation à deux reprises lors de Conseil Municipaux. Il dit que ce dernier se permet de critiquer des commissions auxquelles il n'a jamais voulu participer. La dernière commission mobilité a eu lieu le 13 mars, il y a eu des élus, des non élus, des professionnels du transport, la police et de ce fait, il n'autorise pas Monsieur MULLOT à la critiquer. Il trouve qu'il est très mal placé pour la critiquer du fait qu'il n'y participe pas. Il dit qu'il s'agit là d'un manque de respect total par rapport aux personnes qui y participent.

Madame BROCHOT dit à Monsieur MULLOT que s'il souhaite se rendre à la Commission Mobilité, il peut le faire.

Madame BROCHOT fait remarquer que des invitations ont été déposées sur les tables pour le concert de Guillaume GRAND. Il restait des places et de ce fait la municipalité a décidé d'en faire profiter les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 51. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 mai 2012.